



**Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la politique de l'alimentation
Bureau de la coordination en matière de
contaminants chimiques et physiques
251 rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15
0149554955**

**Instruction technique
DGAL/SDPAL/2018-44
12/01/2018**

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGAL/SDPA/N2013-8186 du 19/11/2013 : Cartographies d'aide à la réalisation des prélèvements dans le cadre du plan annuel de surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Cartographies d'aide à la réalisation des prélèvements dans le cadre du plan annuel de surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides sur le territoire français

Destinataires d'exécution
DD(CS)PP DAAF DRAAF

Résumé : La présente note fournit les cartes des zones de rémanence ainsi que celles autour des installations nucléaires concernées par le plan de surveillance de la présence de radionucléides. Les roses des vents associées permettent, en complément de l'ordre de service annuel, de localiser les sites de prélèvement.

I - Relations avec le plan de surveillance

Chaque année, la DGAL rédige un ordre de service communiquant les prélèvements à mettre en œuvre, ainsi que leurs modalités de réalisation, pour le plan de surveillance de la contamination des denrées alimentaires par les radionucléides. Une partie de la surveillance étant directement liée à l'implantation des installations nucléaires de base (INB) ou à la rémanence observée dans certaines zones, le plan prévoit une prescription non pas régionale, mais départementale. Il y est par ailleurs indiqué des précisions de localisation des sites de prélèvement :

- Pour la surveillance autour des INB, ceux-ci doivent être situés sous le(s) vent(s) dominant(s), dans un rayon de 0 à 5 km de l'INB. Ce rayon pourra être étendu à 10 km dans le cas où la denrée dont le prélèvement est demandé n'est pas produite dans le premier rayon d'investigation. Ainsi, pour chaque INB concernée, cette note fournit en annexe une rose des vents et une cartographie des communes voisines. Ces cartes sont classées par site nucléaire.
- Pour la surveillance dans les zones de rémanence des retombées de Tchernobyl et des tirs atmosphériques, cette note fournit une cartographie des départements concernés. Les prélèvements s'y feront au plus près des zones les plus fortement marquées.

II - Lecture de la rose des vents

Afin de pouvoir localiser les zones de production situées sous influence des rejets des installations nucléaires, les cartes des sites nucléaires à surveiller ainsi que les roses des vents associées sont présentées par région administrative. Une bonne lecture de la rose des vents permet de sélectionner les lieux de prélèvement adéquats. Ceux-ci doivent se situer dans la zone vers laquelle souffle(nt) le(s) vent(s) dominant(s). Pour la bonne interprétation de ces données, il est rappelé que ces roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Par ailleurs, il convient de noter qu'en fonction des vents dominants, les prélèvements de denrées ne seront pas forcément réalisés dans le département où est implantée l'installation nucléaire à surveiller.

III - Lecture des cartes pour les zones de rémanence

Le suivi des denrées sur les zones de rémanence sera concentré sur les zones les plus marquées par les dépôts atmosphériques passés. Les annexes 12 à 16 fournissent les cartes des régions pour lesquelles des prélèvements doivent être réalisés dans le cadre de la surveillance de la rémanence. Ces prélèvements seront réalisés sur des productions issues de zones au plus près des zones présentant les sols les plus marqués (chaque carte est accompagnée d'une légende qui permet, par un code de couleur, d'identifier ces sols).

Le directeur général adjoint de l'alimentation
Chef du service de la gouvernance
Et de l'international
CVO
Loïc EVAIN

Liste des annexes :

Annexe 1 : Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

Annexe 2 : Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Annexe 3 : Région BRETAGNE

Annexe 4 : Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE

Annexe 5 : Région GRAND-EST

Annexe 6 : Région HAUTS-DE-FRANCE

Annexe 7 : Région ILE-DE-FRANCE

Annexe 8 : Région NORMANDIE

Annexe 9 : Région NOUVELLE-AQUITAINE

Annexe 10 : Région OCCITANIE

Annexe 11 : Région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Annexe 12 : REMANENCE Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

Annexe 13 : REMANENCE Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Annexe 14 : REMANENCE Région CORSE

Annexe 15 : REMANENCE Région GRAND-EST

Annexe 16 : REMANENCE Région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Annexe 1 : Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

- Surveillance à proximité du CNPE TRICASTIN (26)

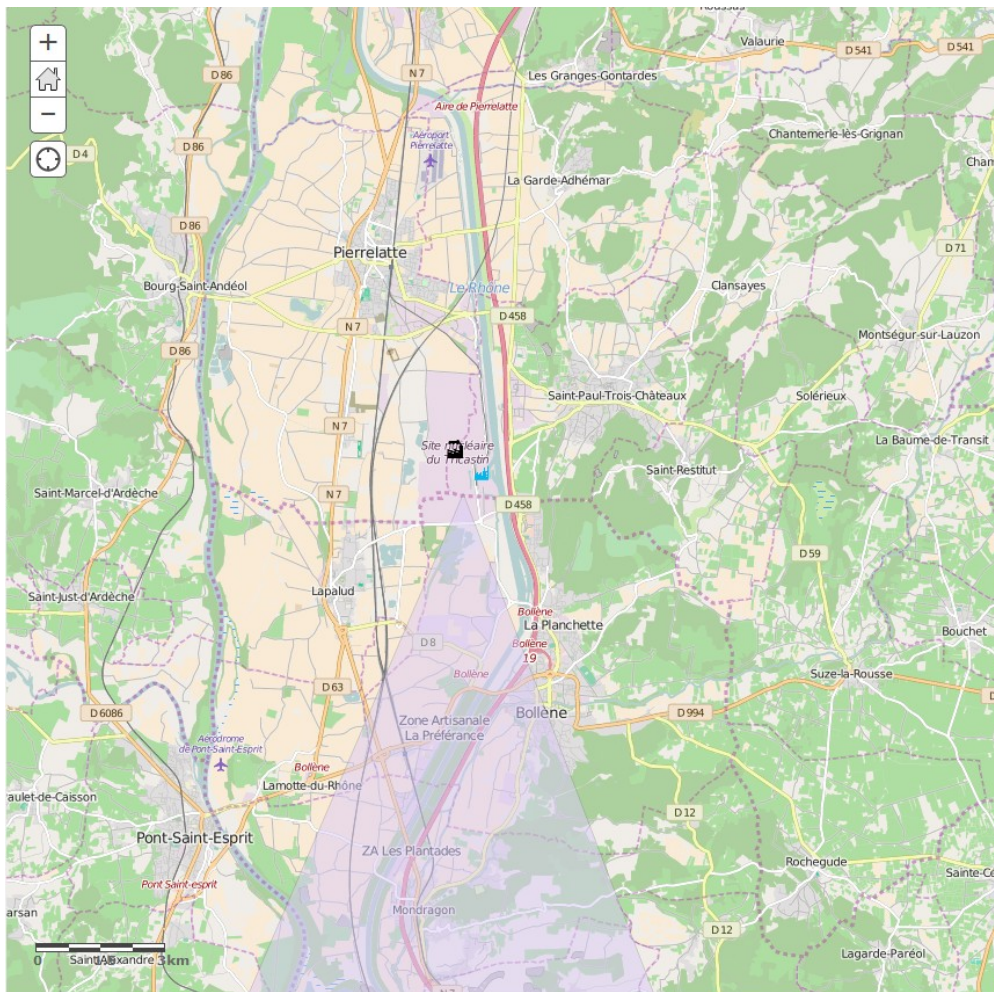
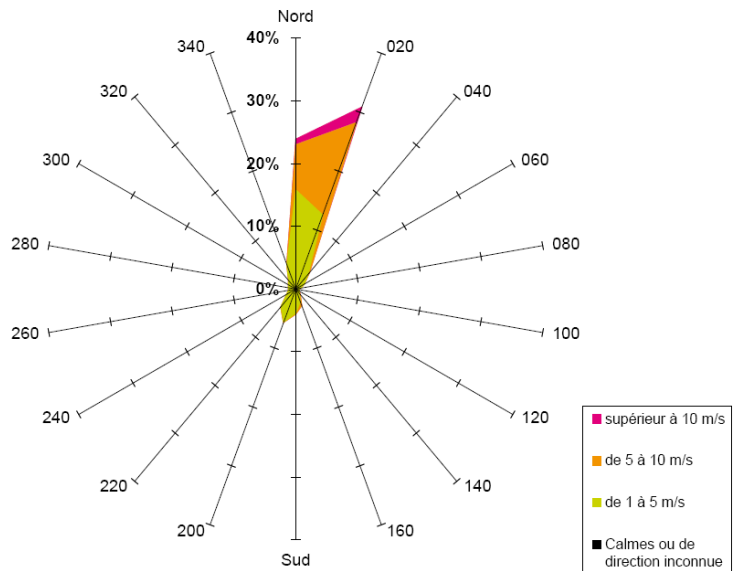
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud – Sud-ouest : Bollène

Départements à investiguer : **26, 84**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

FREQUENCE DES VITESSES DE VENT EN FONCTION DE LA DIRECTION -
NIVEAU 10 m - Période : du 20020801 au 20120801



- Surveillance à proximité du CNPE du BUGEY (01)

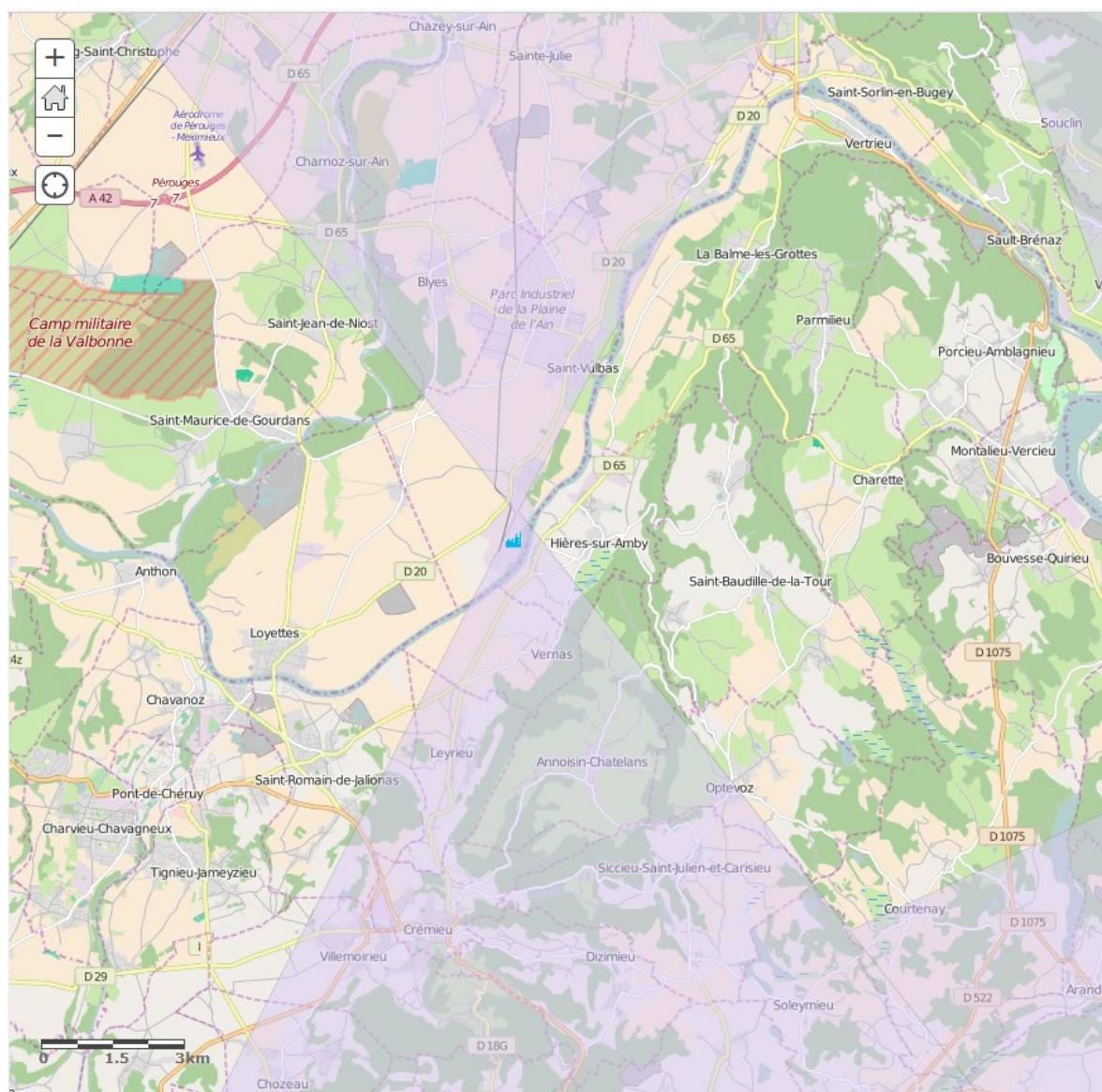
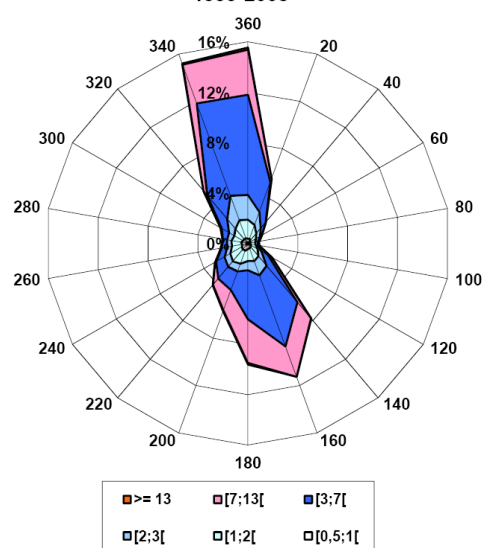
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud : Leyrieu

Départements à investiguer : **01, 38**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Rose de vent toutes conditions, à 100 m
1999-2008



- Surveillance à proximité du CNPE de CRUAS (07)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

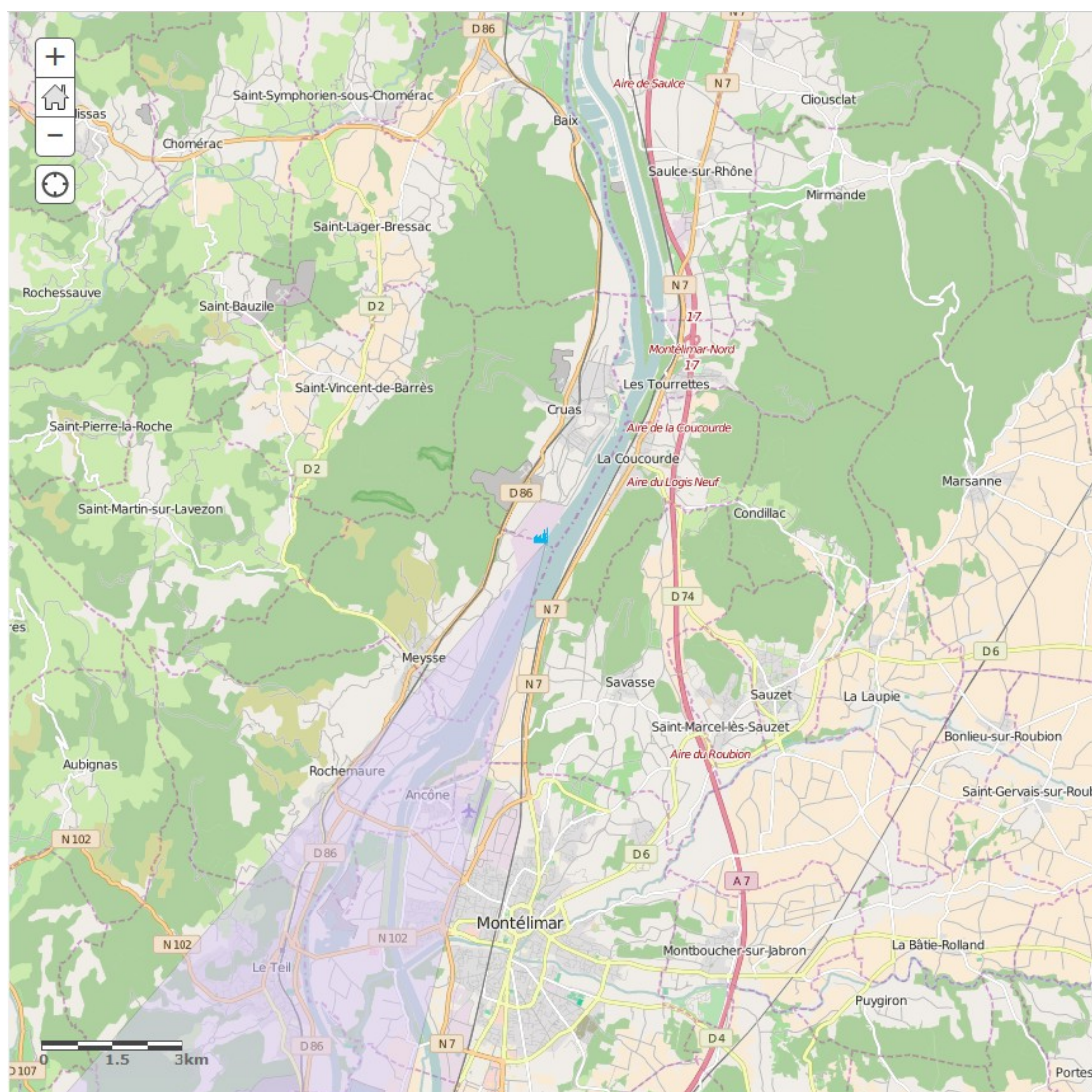
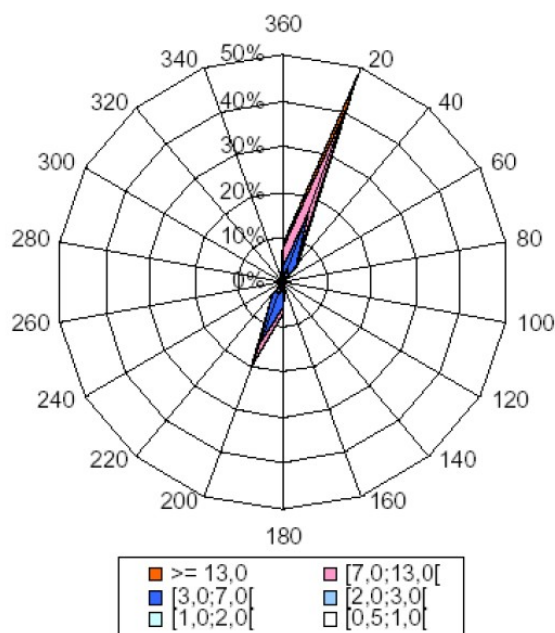
- Secteur Sud-ouest : Rochemaure

Département à investiguer : **07**

Autre département potentiel à investiguer : **26**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

**Rose de vent toutes conditions, à 100 M
1994-2003**



- Surveillance à proximité du complexe du TRICASTIN (AREVA NC PIERRELATTE, COMURHEX PIERRELATTE, EURODIF PRODUCTION, FBFC PIERRELATTE, SOCIETE D'ENRICHISSEMENT DU TRICASTIN, SOCATRI) (26)

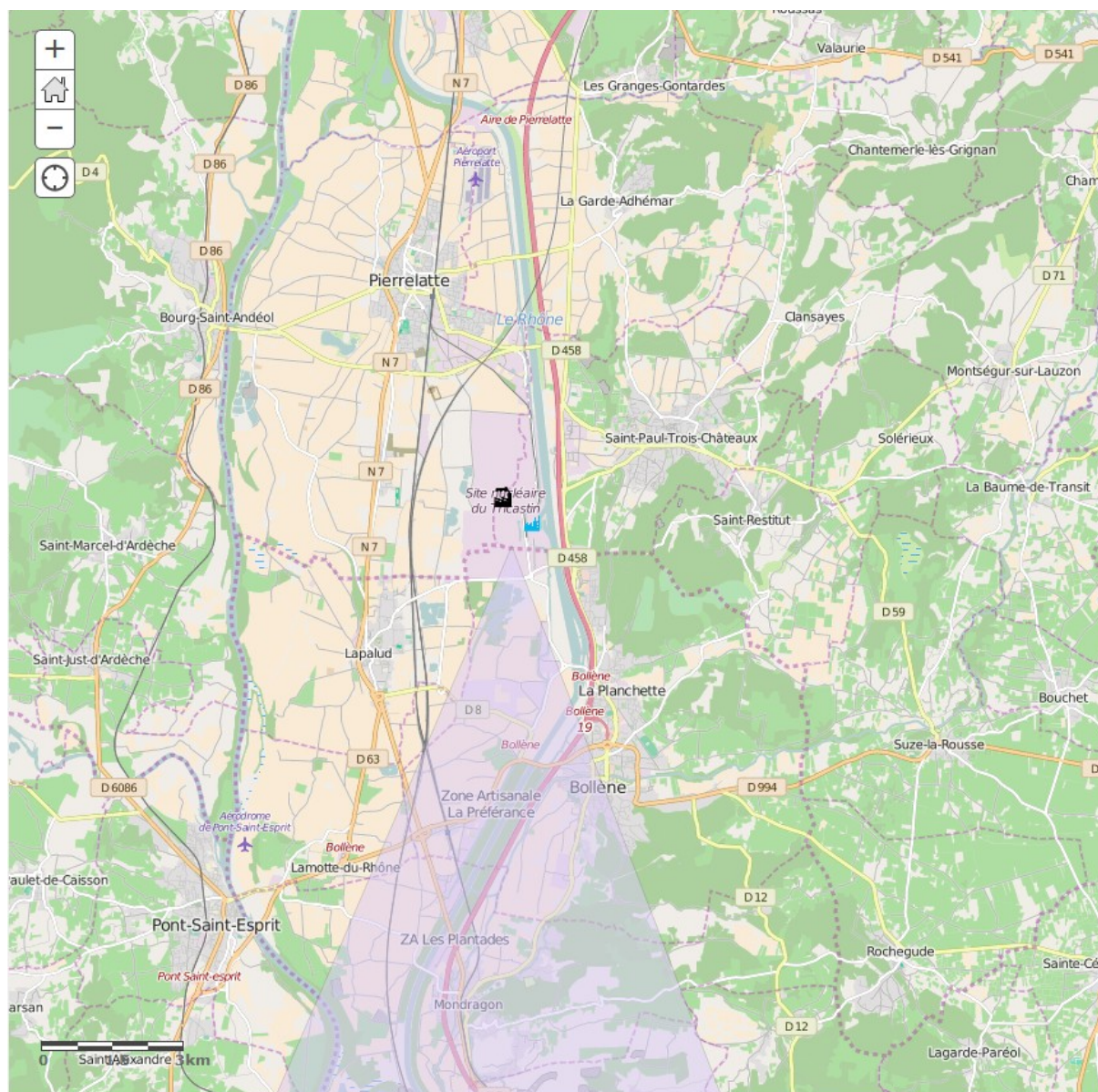
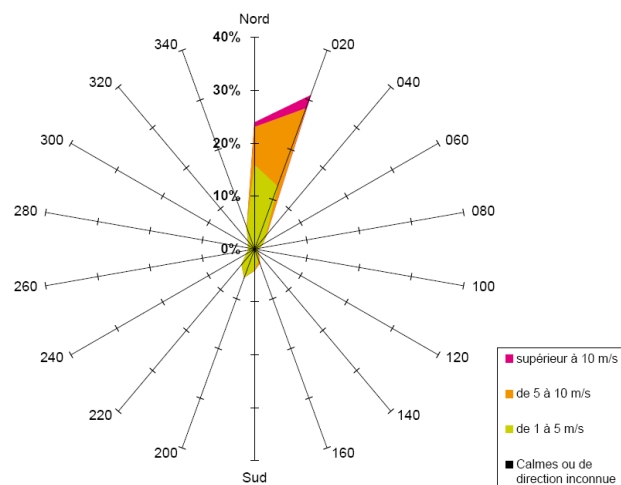
Les prélèvements seront effectués au plus proche des installations nucléaires, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud – Sud-ouest : Pierrelatte

Départements à investiguer : **26, 84**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

FREQUENCE DES VITESSES DE VENT EN FONCTION DE LA DIRECTION -
NIVEAU 10 m - Période : du 20020801 au 20120801



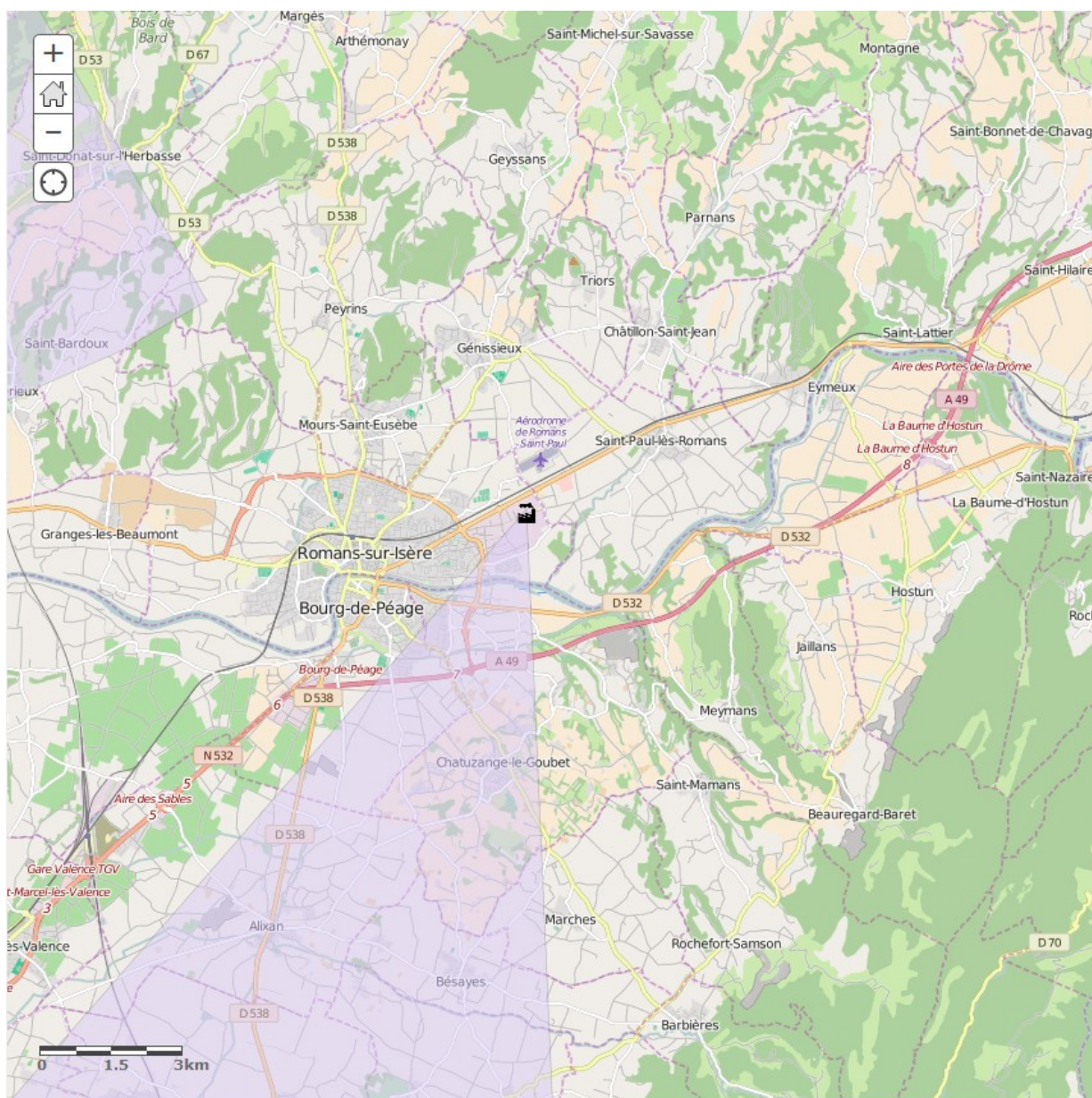
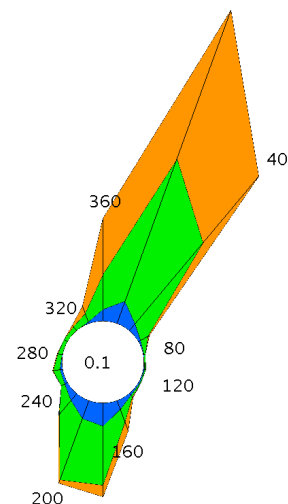
- Surveillance à proximité du site de FBFC ROMANS (26)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-ouest : Alixan

Département à investiguer : **26**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



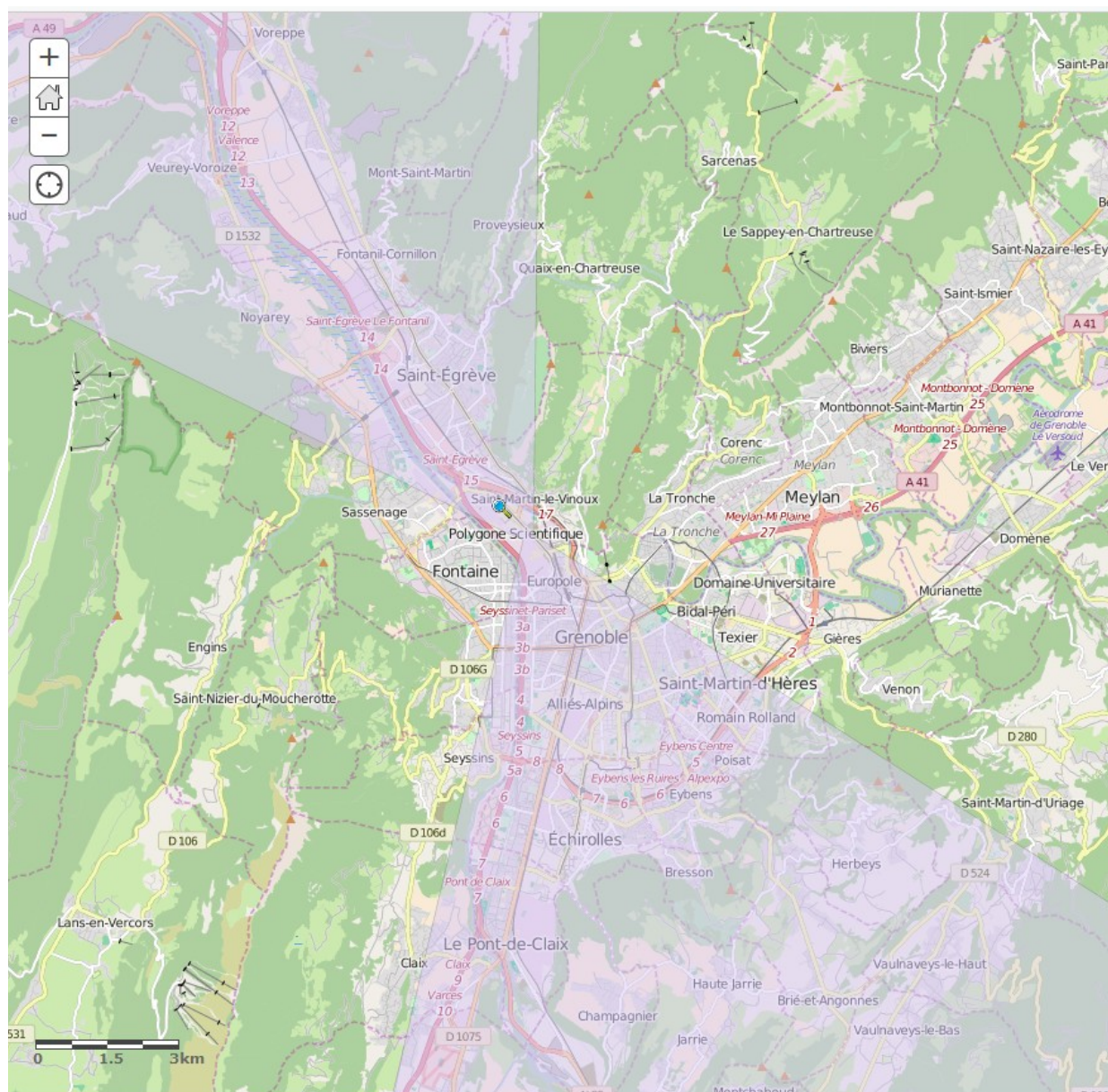
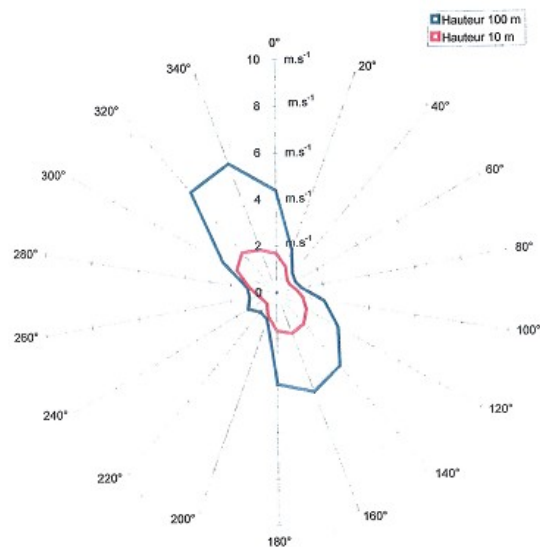
- Surveillance à proximité de l'INSTITUT LAUE-LANGEVIN (ILL) et du CEA GRENOBLE (38)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-est : Grenoble

Département à investiguer : **38**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



- Surveillance à proximité du CNPE de SAINT-ALBAN (38)

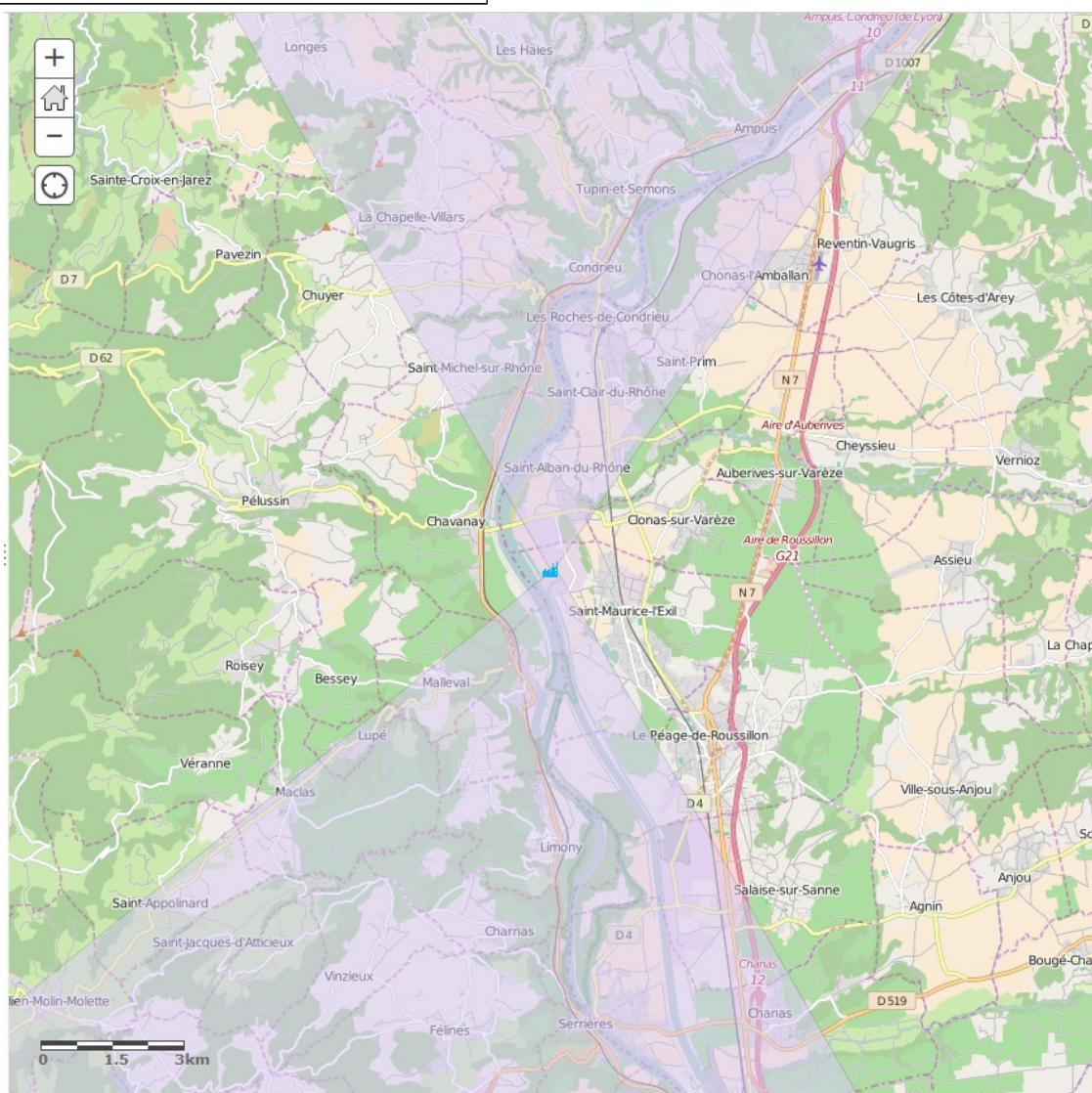
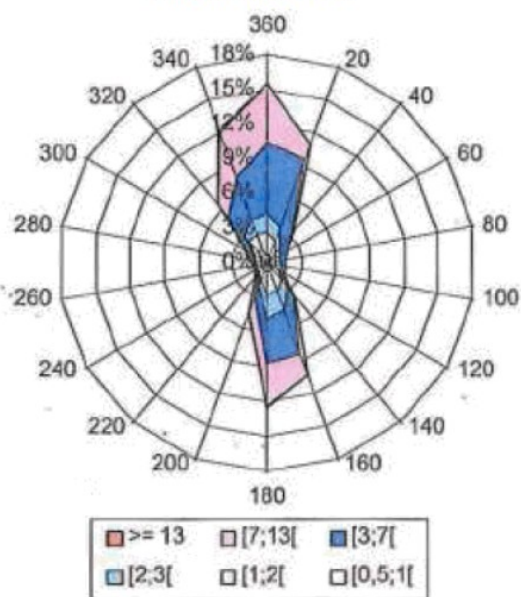
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud : Saint-Pierre-de-Bœuf

Départements à investiguer : **38, 07, 42, 69**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

**Rose des vents toutes conditions à 100 m –
Période 2000-2009**



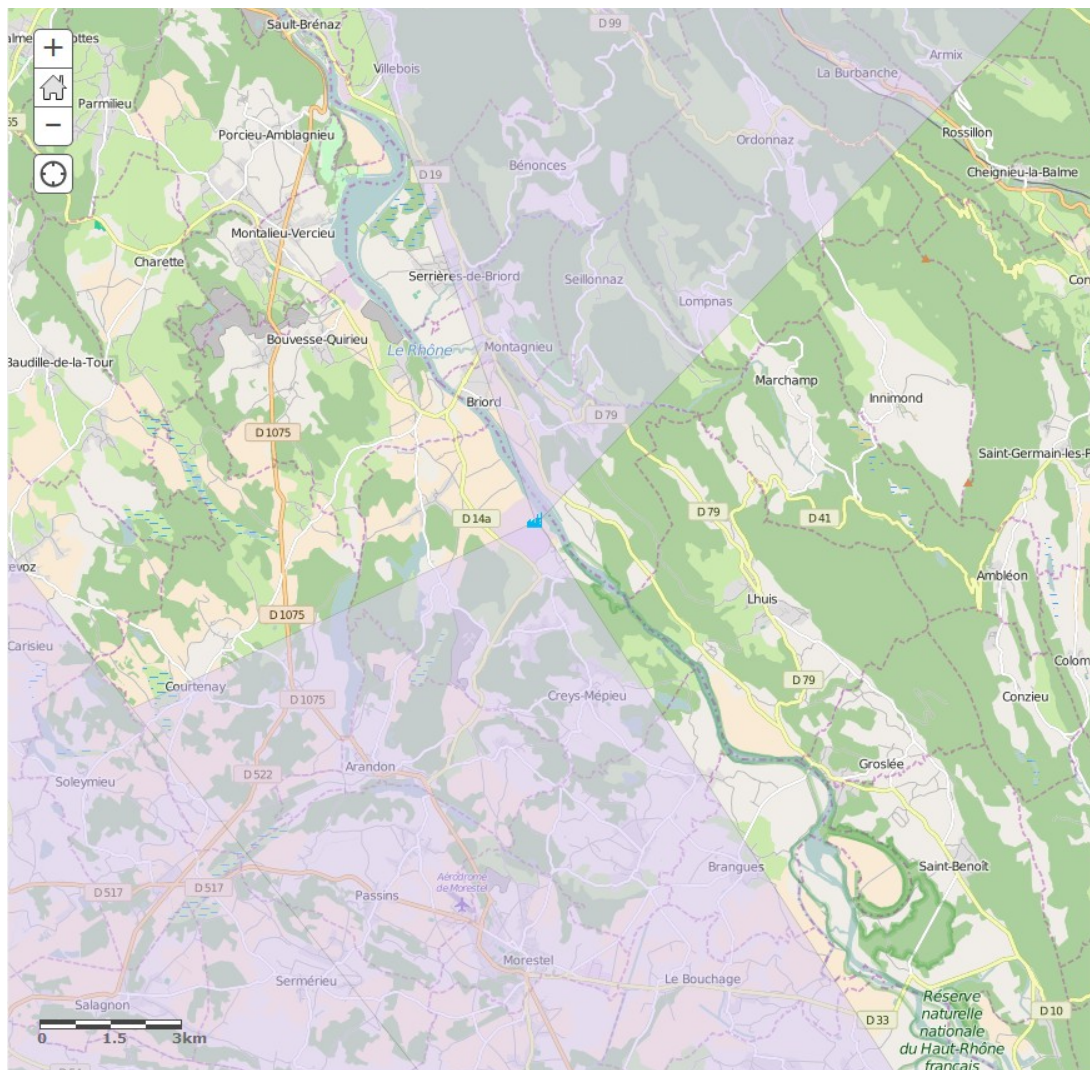
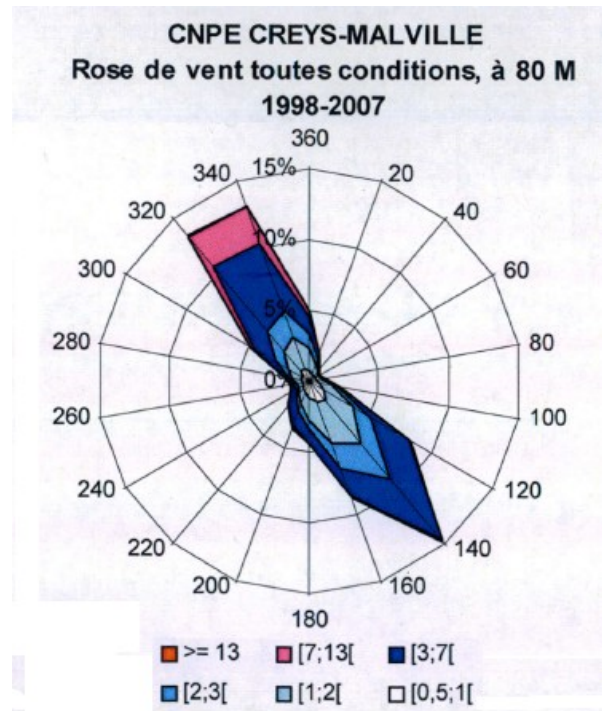
- Surveillance à proximité du CNPE de CREYS-MALVILLE (38)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-est : Saint-Victor-de-Morestel

Départements à investiguer : **38, 01**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 2 : Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

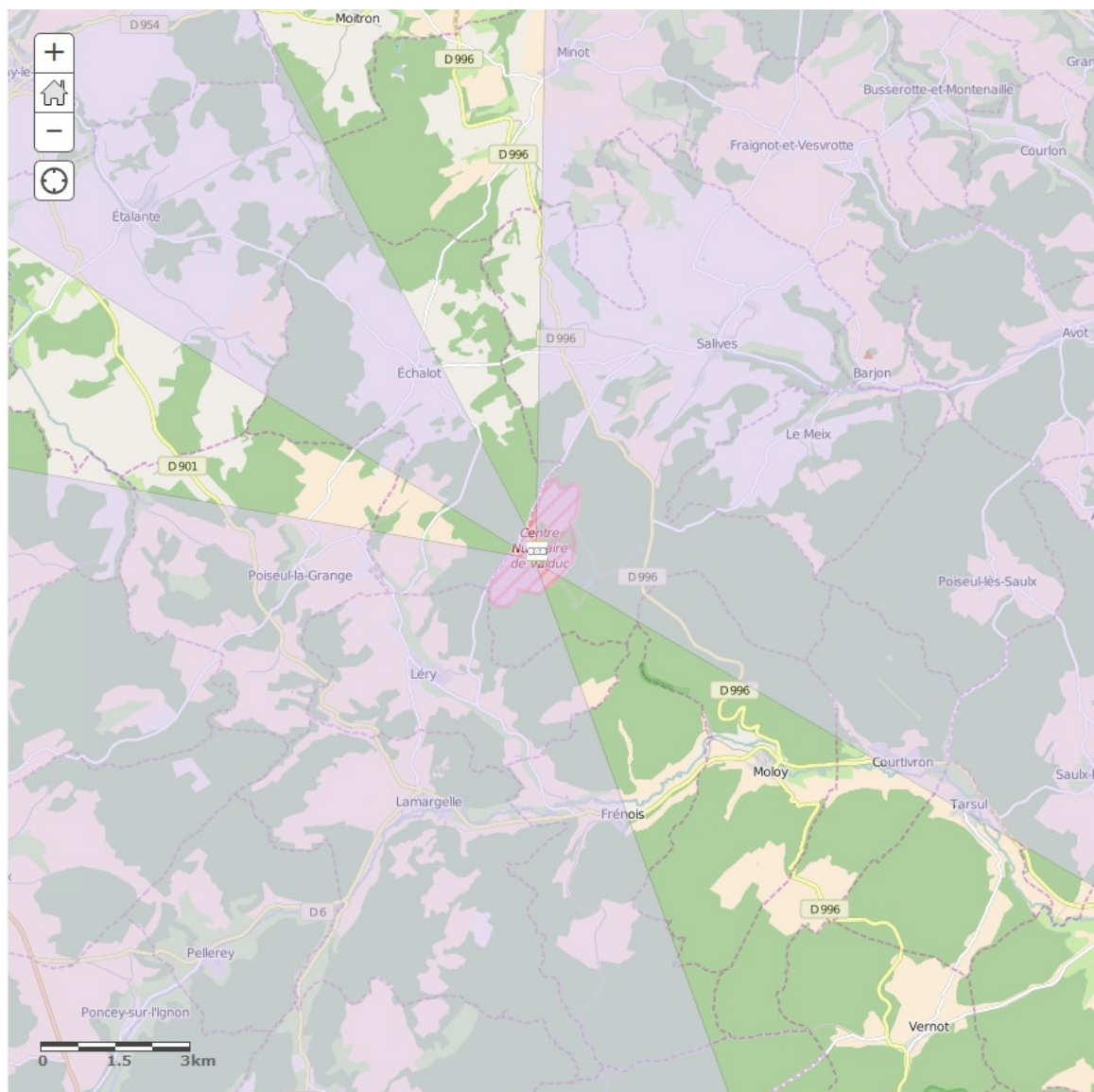
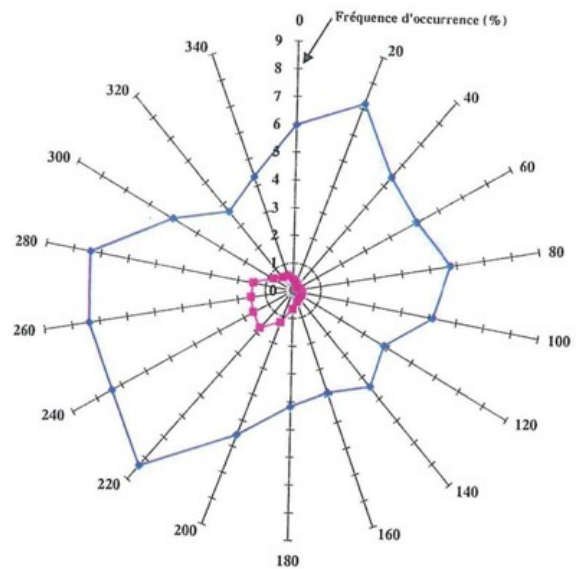
- Surveillance à proximité du CEA VALDUC (21)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-ouest : Lamargelle

Département à investiguer : **21**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 3 : Région BRETAGNE

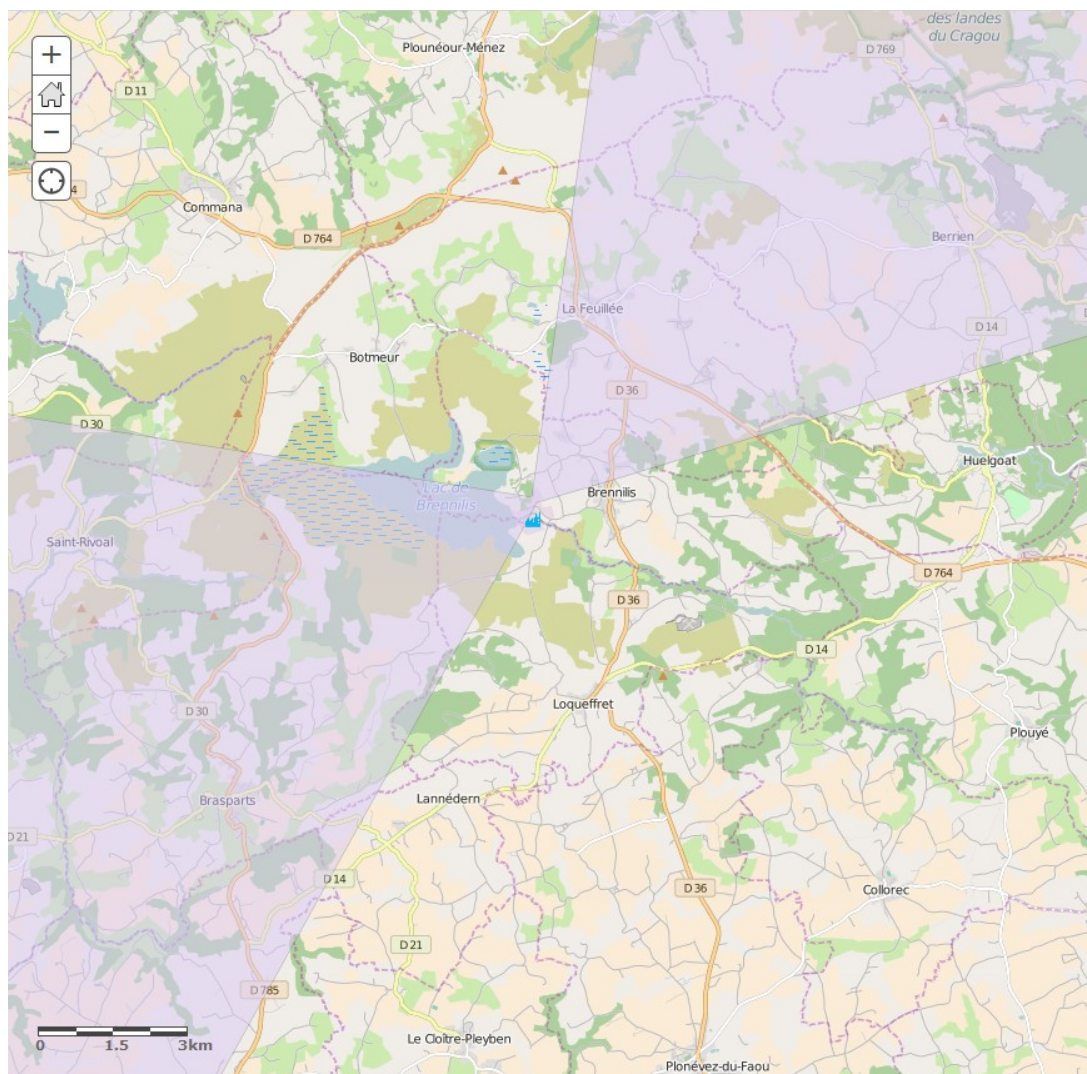
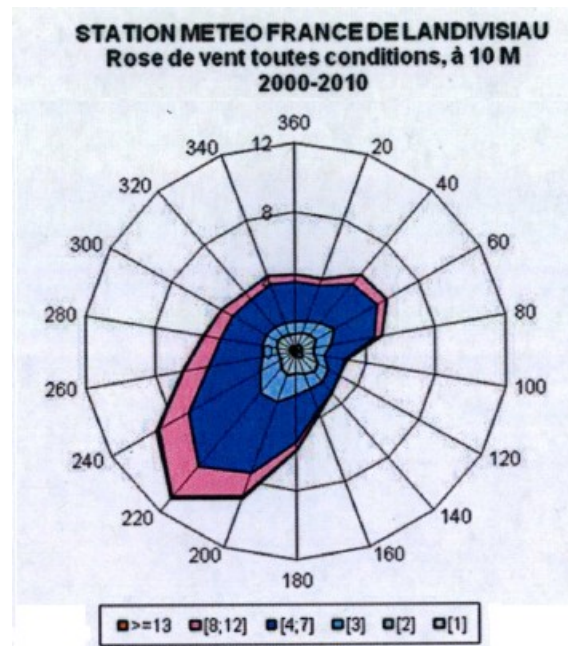
- Surveillance à proximité du CNPE de BRENNILIS (29)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Brennilis

Département à investiguer : **29**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 4 : Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE

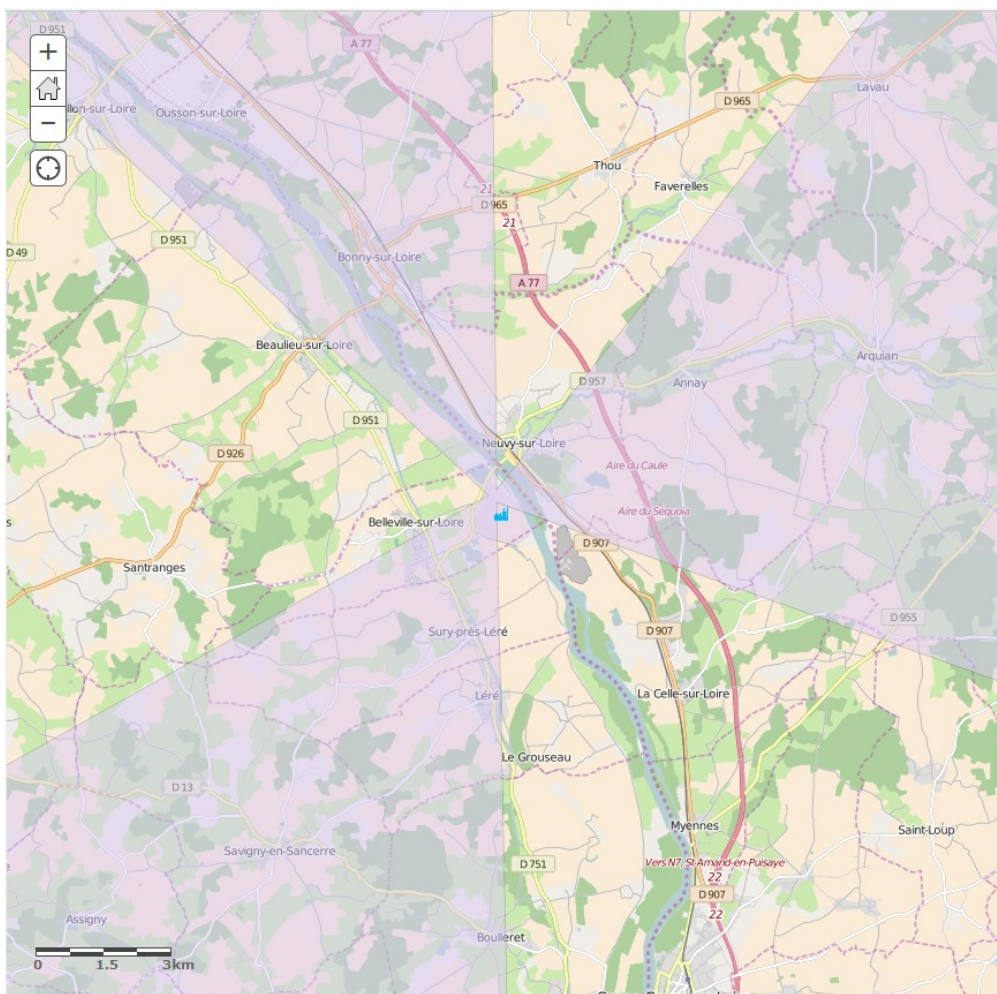
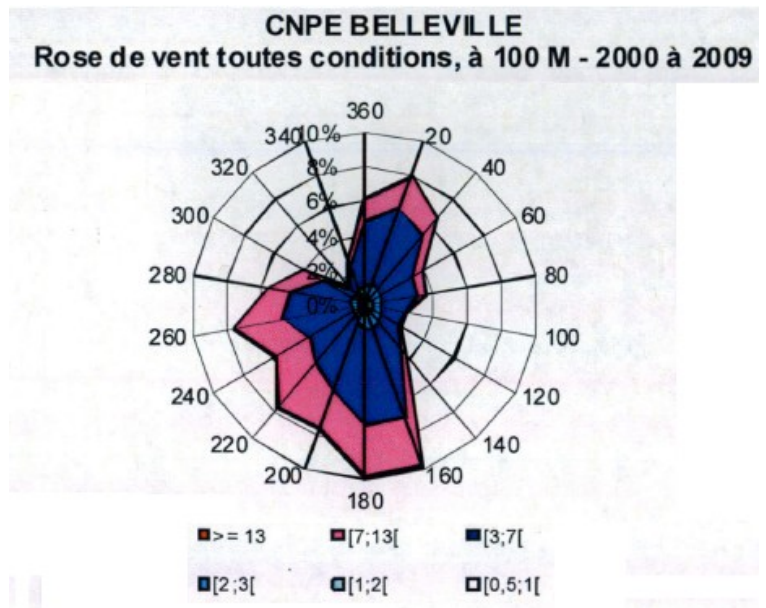
- Surveillance à proximité du CNPE de BELLEVILLE-SUR-LOIRE (18)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-ouest : Sury-Près-Léré

Départements à investiguer : **18, 45, 58**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



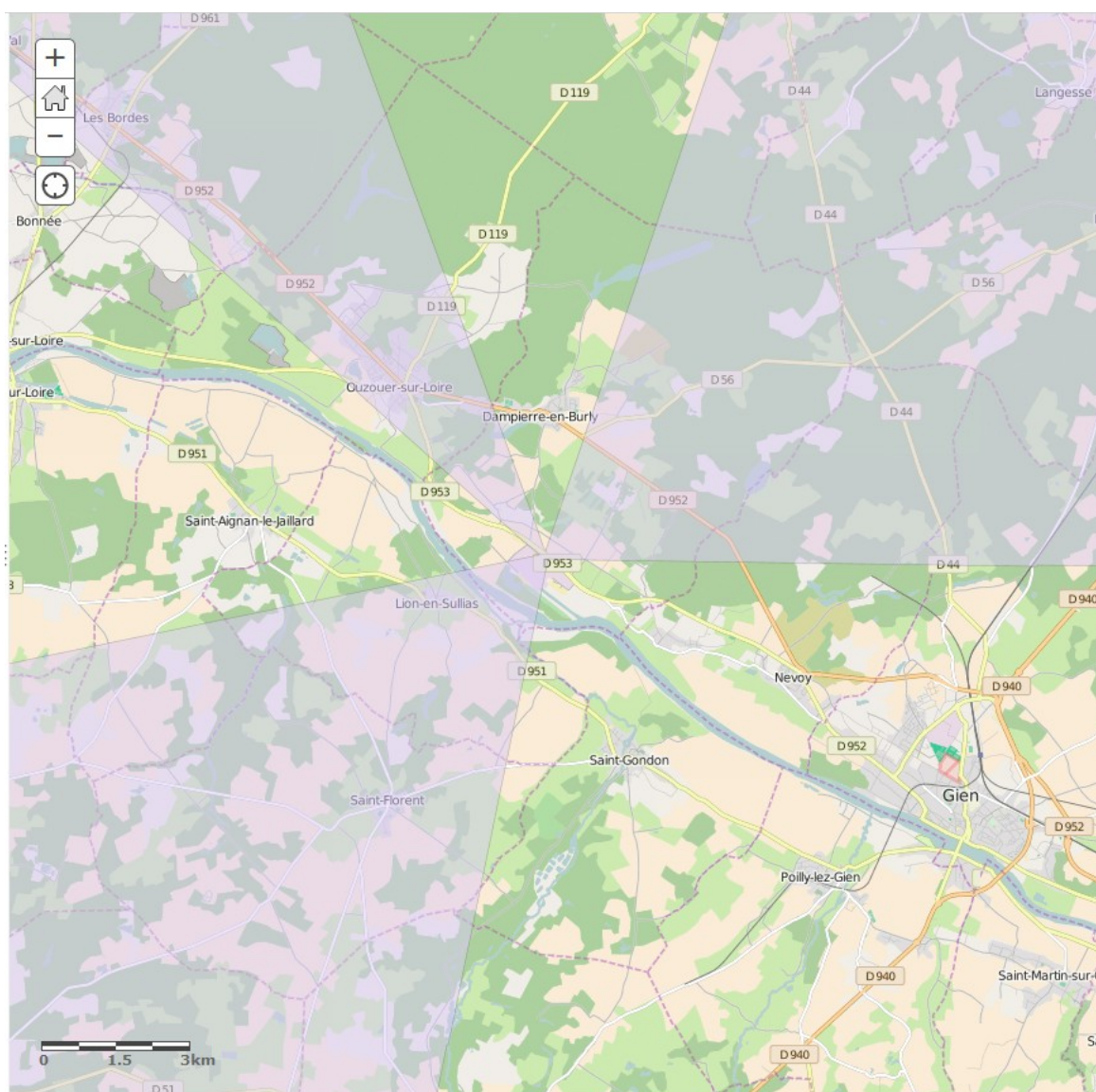
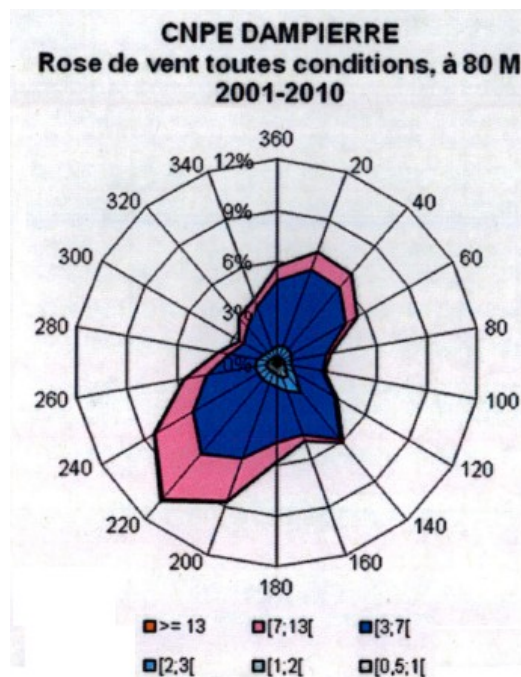
- Surveillance à proximité du CNPE de DAMPIERRE-EN-BURLY (45)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Dampierre-en-Burly

Département à investiguer : **45**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



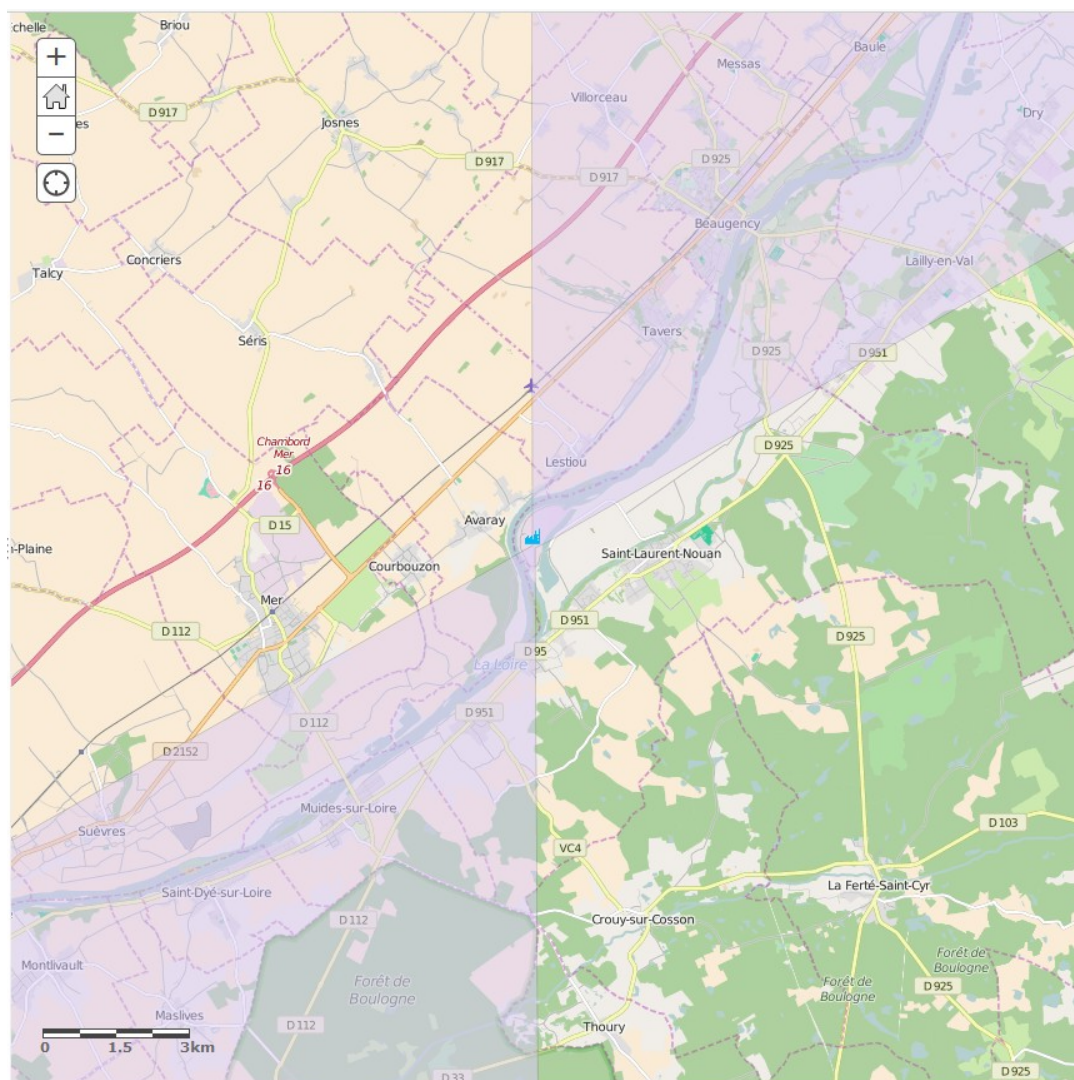
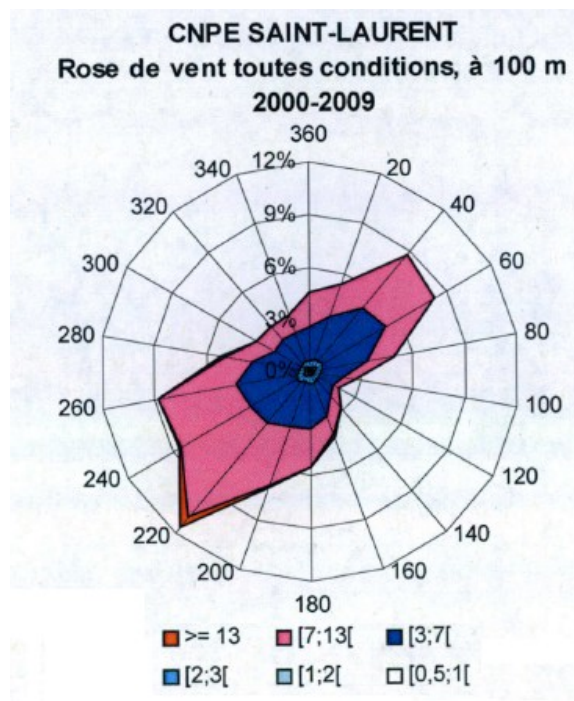
- Surveillance à proximité du CNPE de SAINT-LAURENT-DES-EAUX (41)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud-ouest : Muides-sur-Loire

Départements à investiguer : **41, 45**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



- Surveillance à proximité du CNPE de CHINON (37)

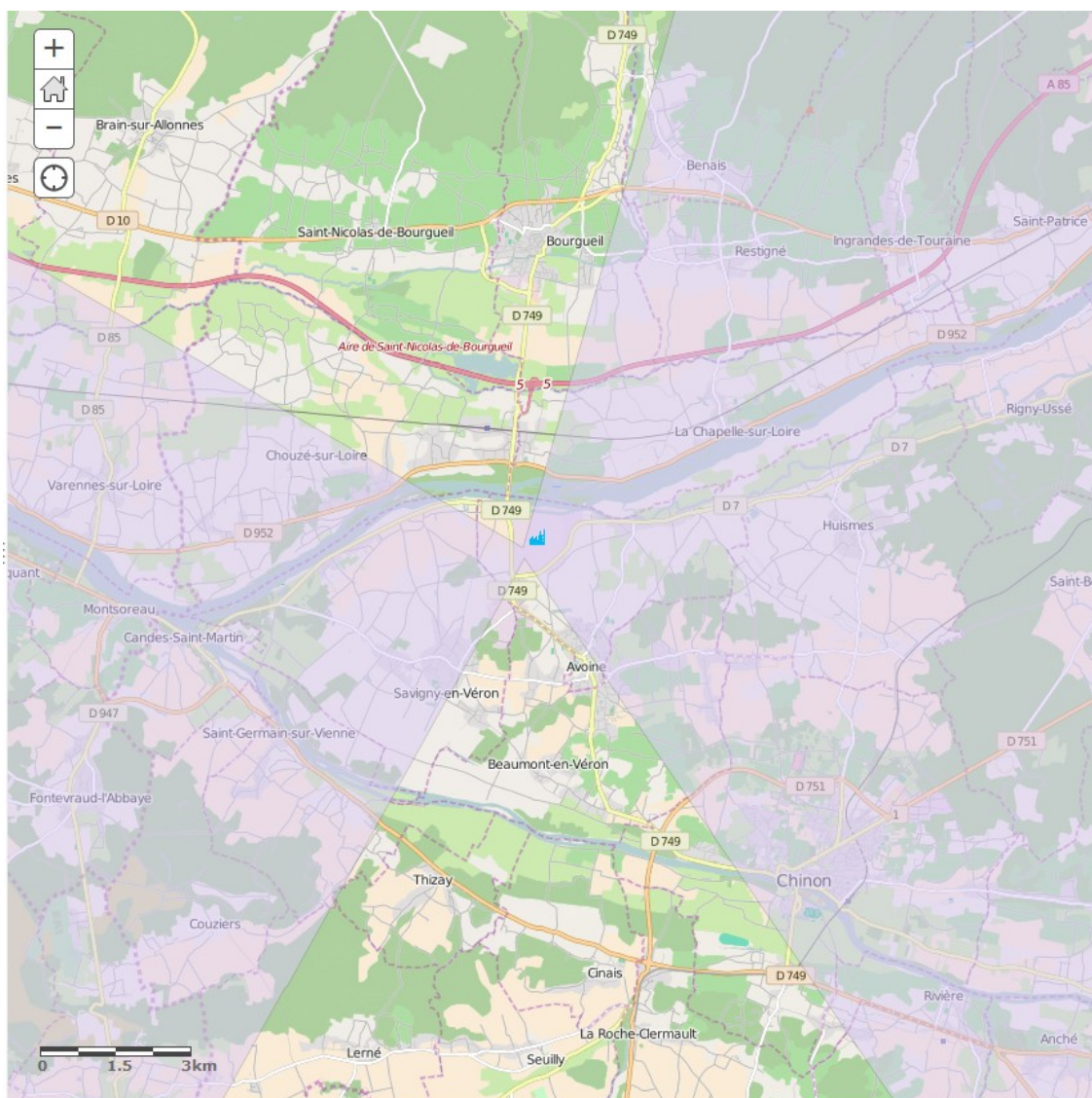
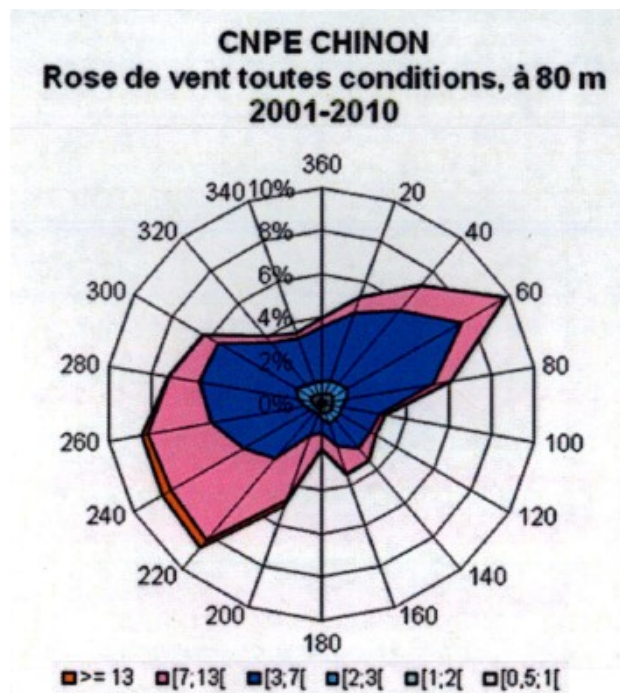
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : La Chapelle-sur-Loire

Département à investiguer : **37**

Autre département potentiel à investiguer : **49**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 5 : Région GRAND-EST

- Surveillance à proximité du CNPE de CATTENOM (57)

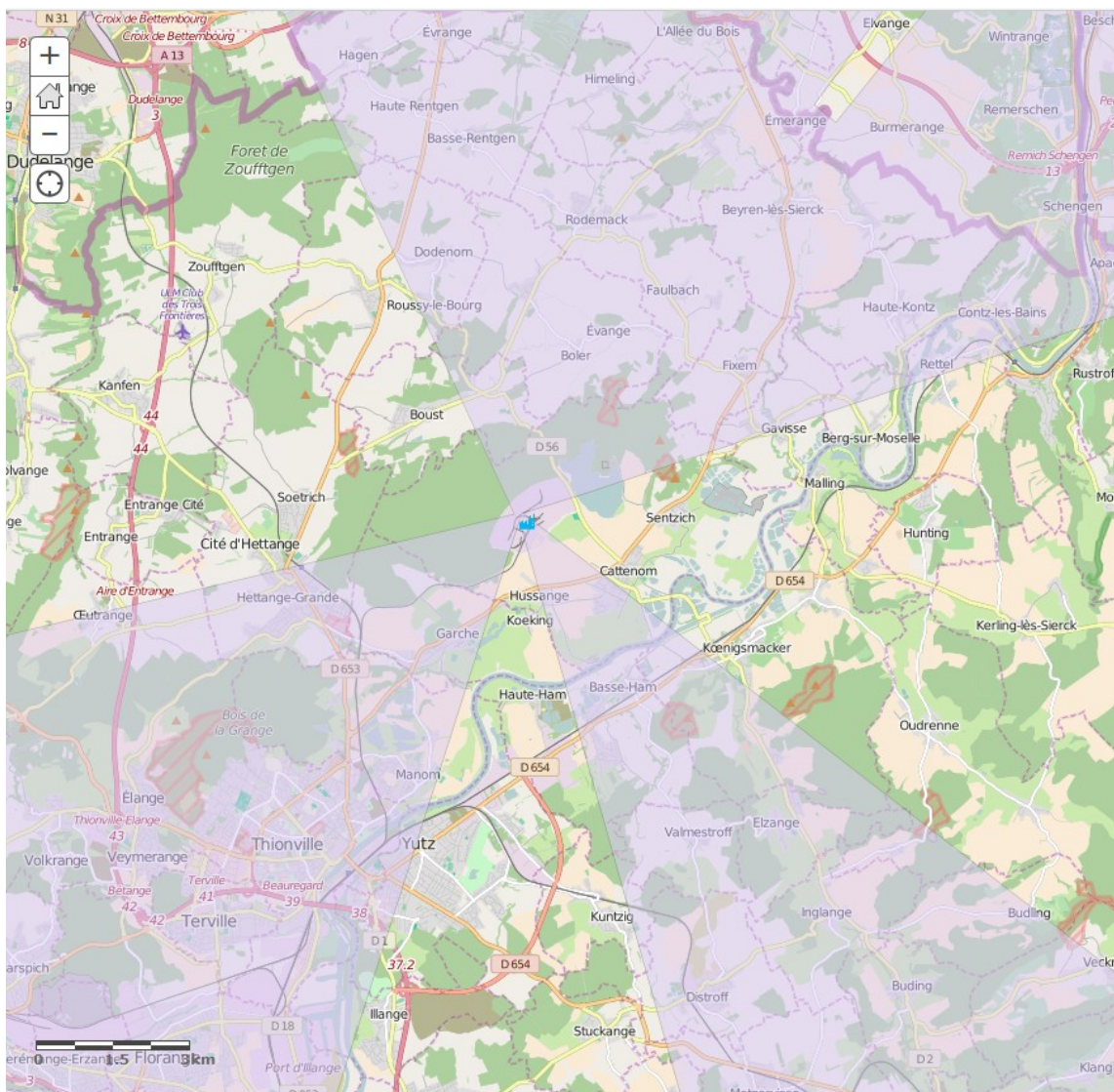
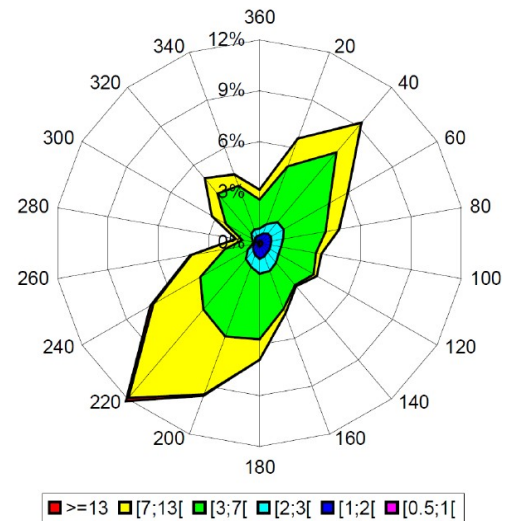
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Fixem

Département à investiguer : **57**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Rose des vents à 100 m pour toutes conditions météorologiques
Janvier 1997 à décembre 2006



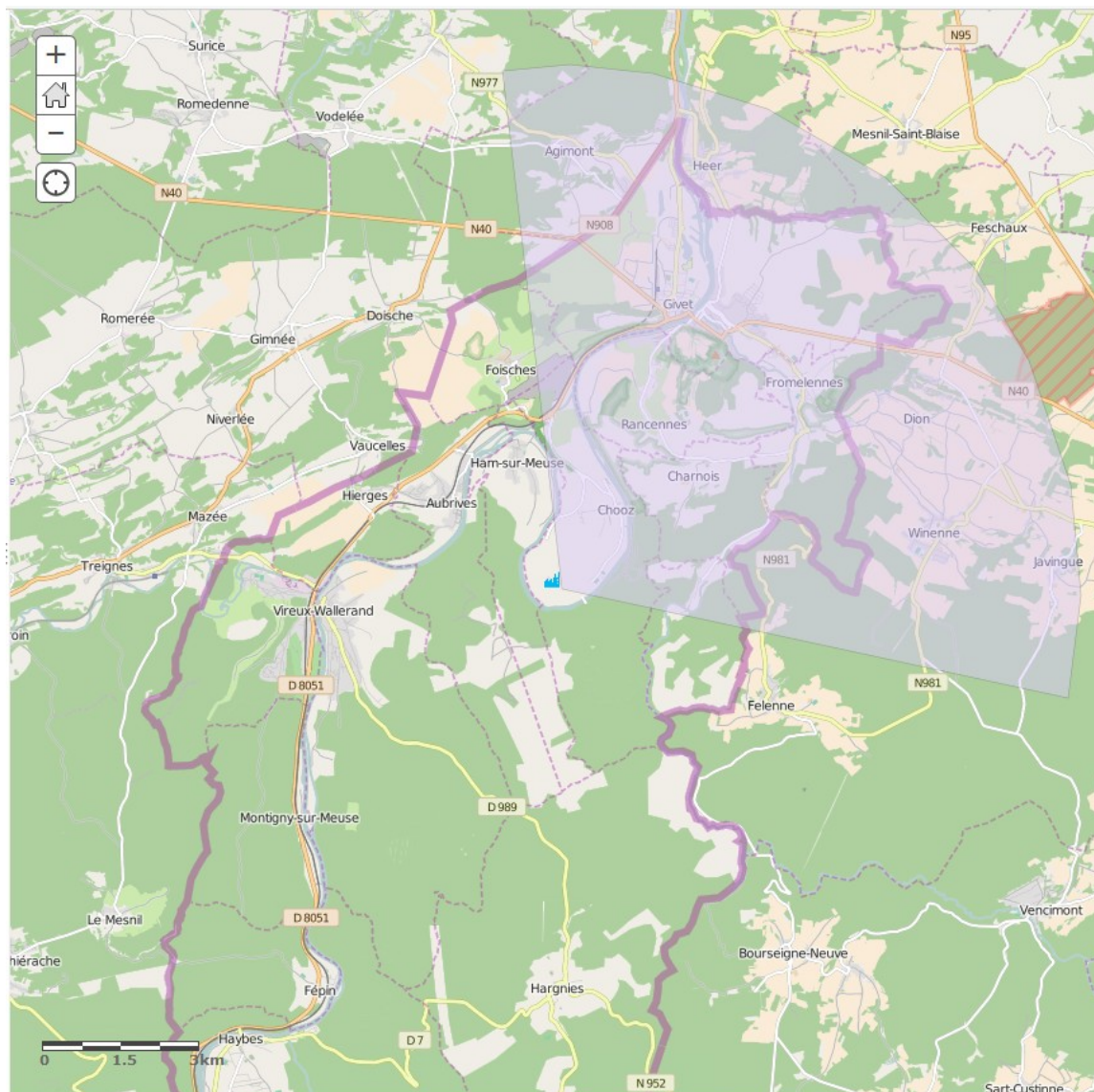
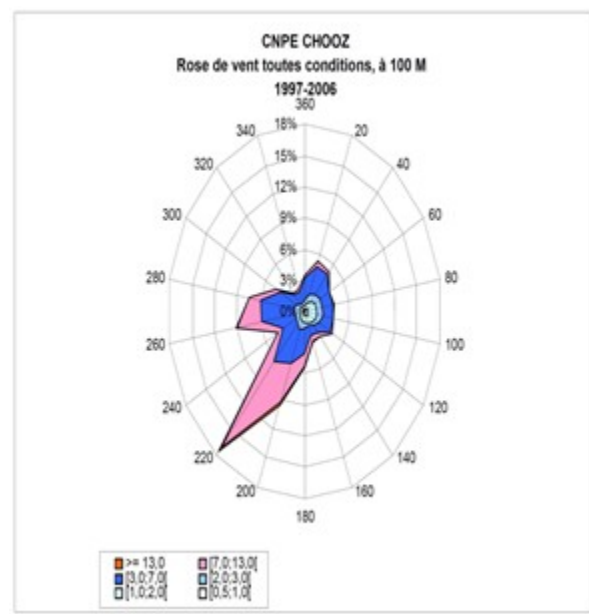
- Surveillance à proximité du CNPE de CHOOZ (08)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur nord-est : Rancennes

Département à investiguer : **08**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



- Surveillance à proximité du CNPE de NOGENT-SUR-SEINE (10)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

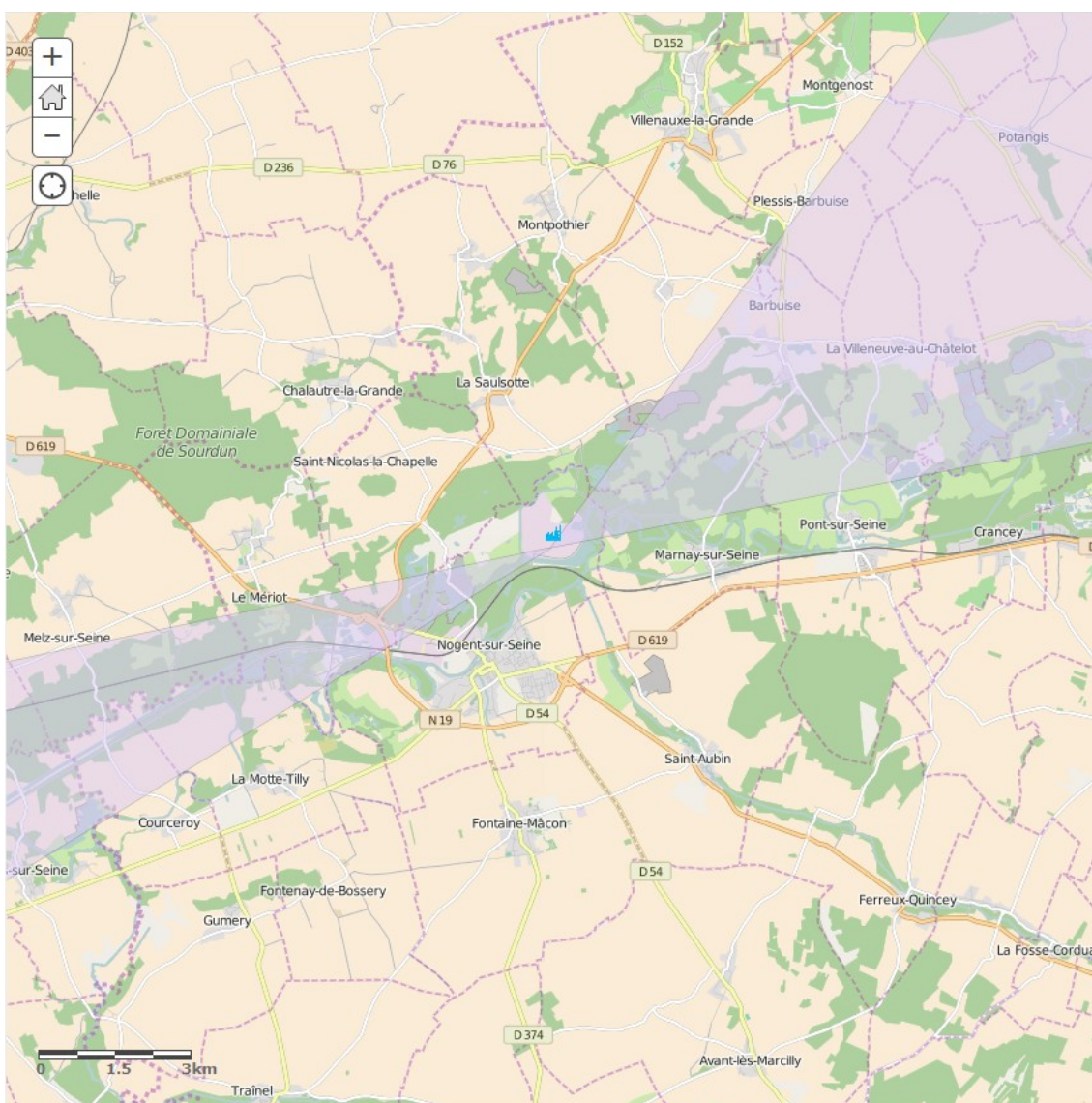
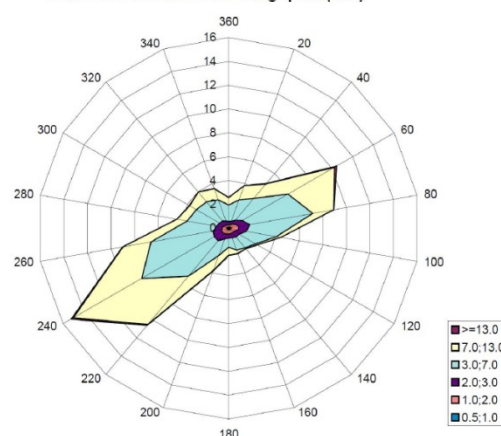
- Secteur Est-Nord-est : Pont-sur-Seine

Département à investiguer : **10, 51**

Autre département potentiel à investiguer : **77**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Rose des vents mesurés à 100 m entre 1997 et 2006 à Nogent, toutes conditions météorologiques (m/s)



- Surveillance à proximité du CNPE de FESSENHEIM (68)

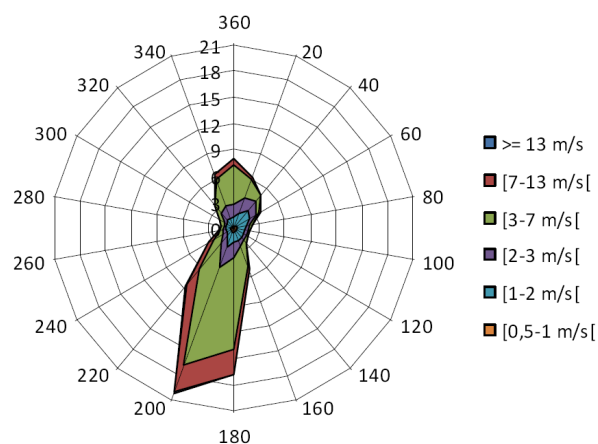
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord Nord-est : Geiswasser

Département à investiguer : **68**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

**Rose des vents toutes conditions à 67 m
Fessenheim 1999-2009**



Annexe 6 : Région HAUTS-DE-FRANCE

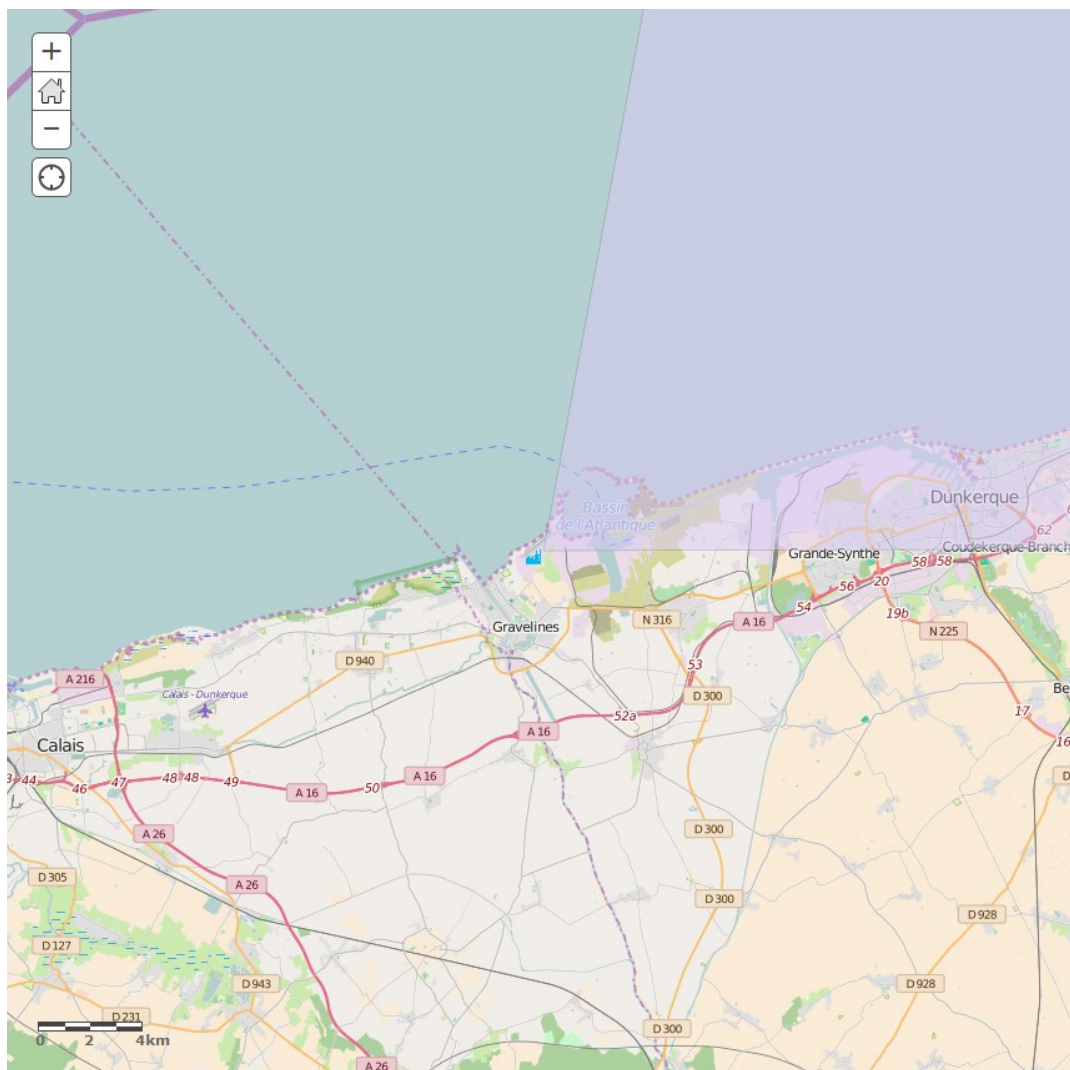
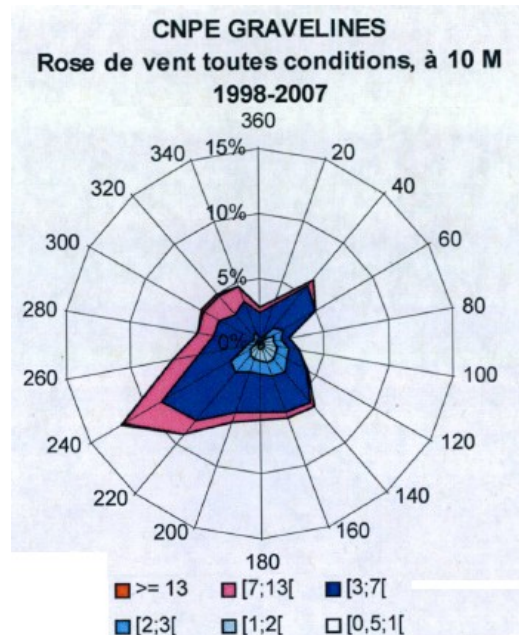
- Surveillance à proximité du CNPE de GRAVELINES (59)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est : Grande-Synthe

Département à investiguer : **59**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 7 : Région ILE-DE-FRANCE

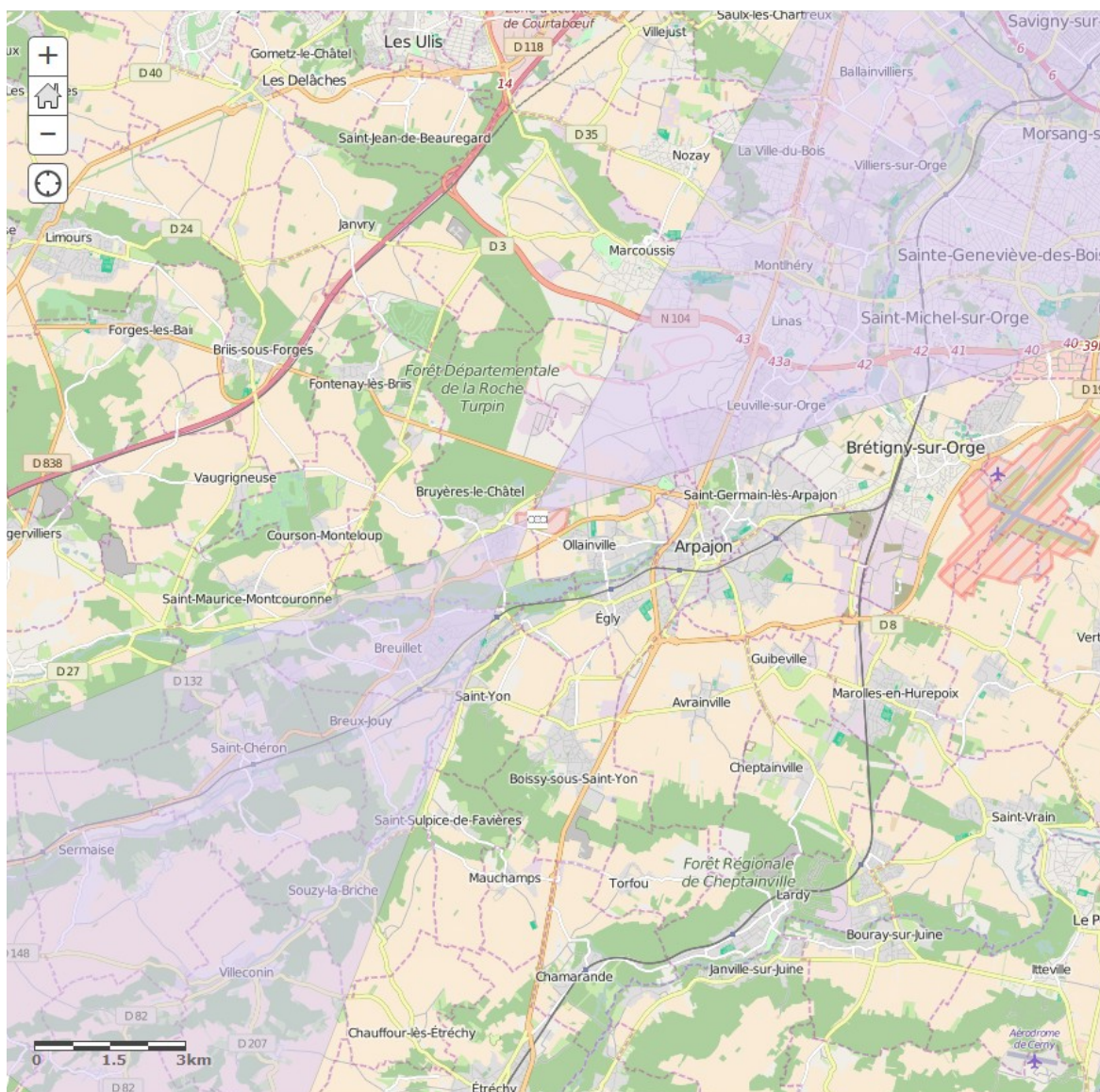
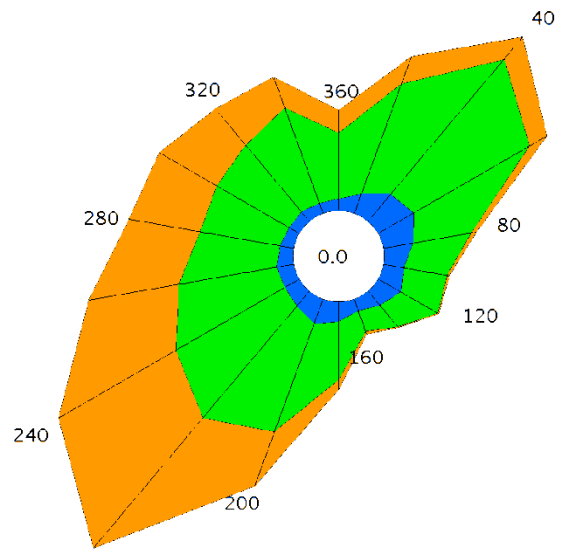
- Surveillance à proximité du CEA BRUYERES-LE-CHATEL (91)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Ollainville

Département à investiguer : **91**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



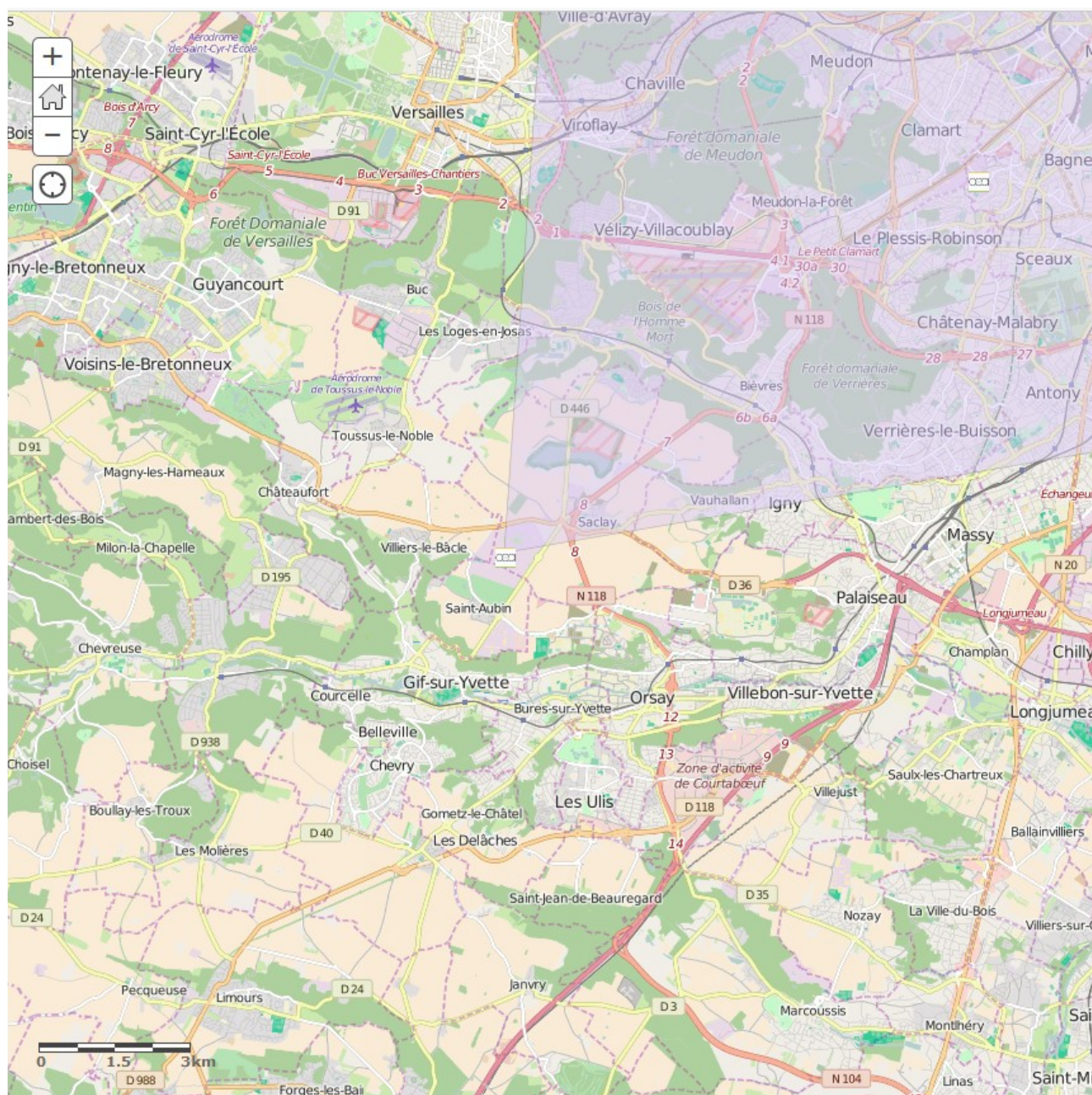
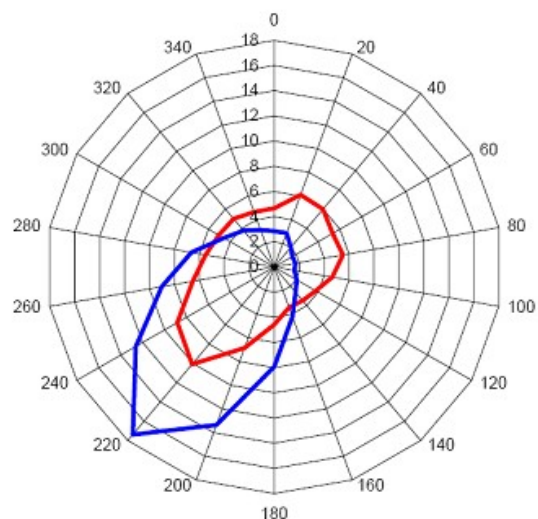
- Surveillance à proximité du CEA SACLAY (91)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Jouy-en-Josas

Départements à investiguer : **91, 78**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 8 : Région NORMANDIE

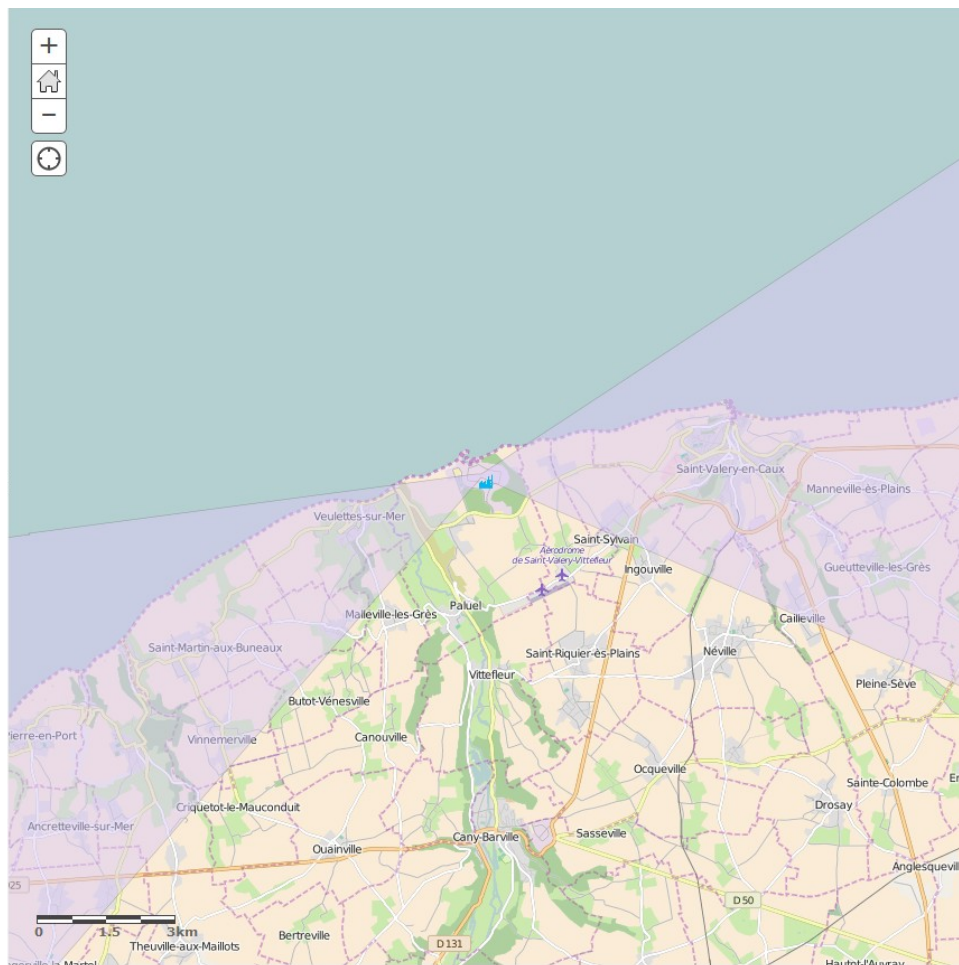
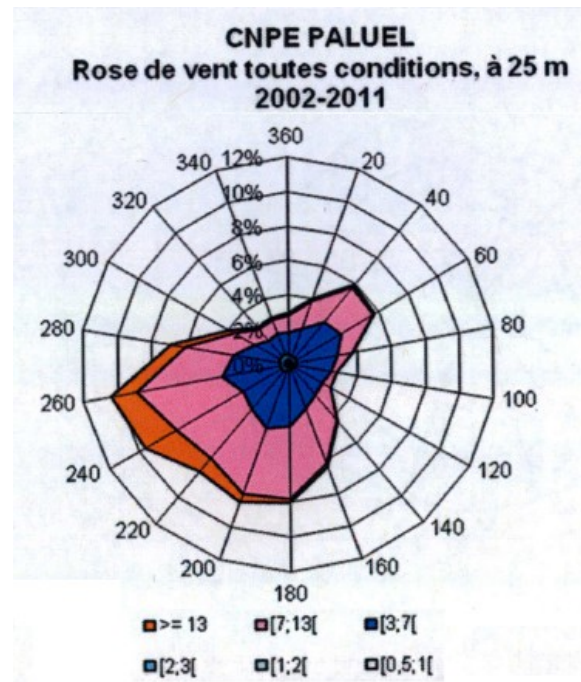
- Surveillance à proximité du CNPE de PALUEL (76)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est-Nord-est : Saint-Valéry-en-Caux

Département à investiguer : **76**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



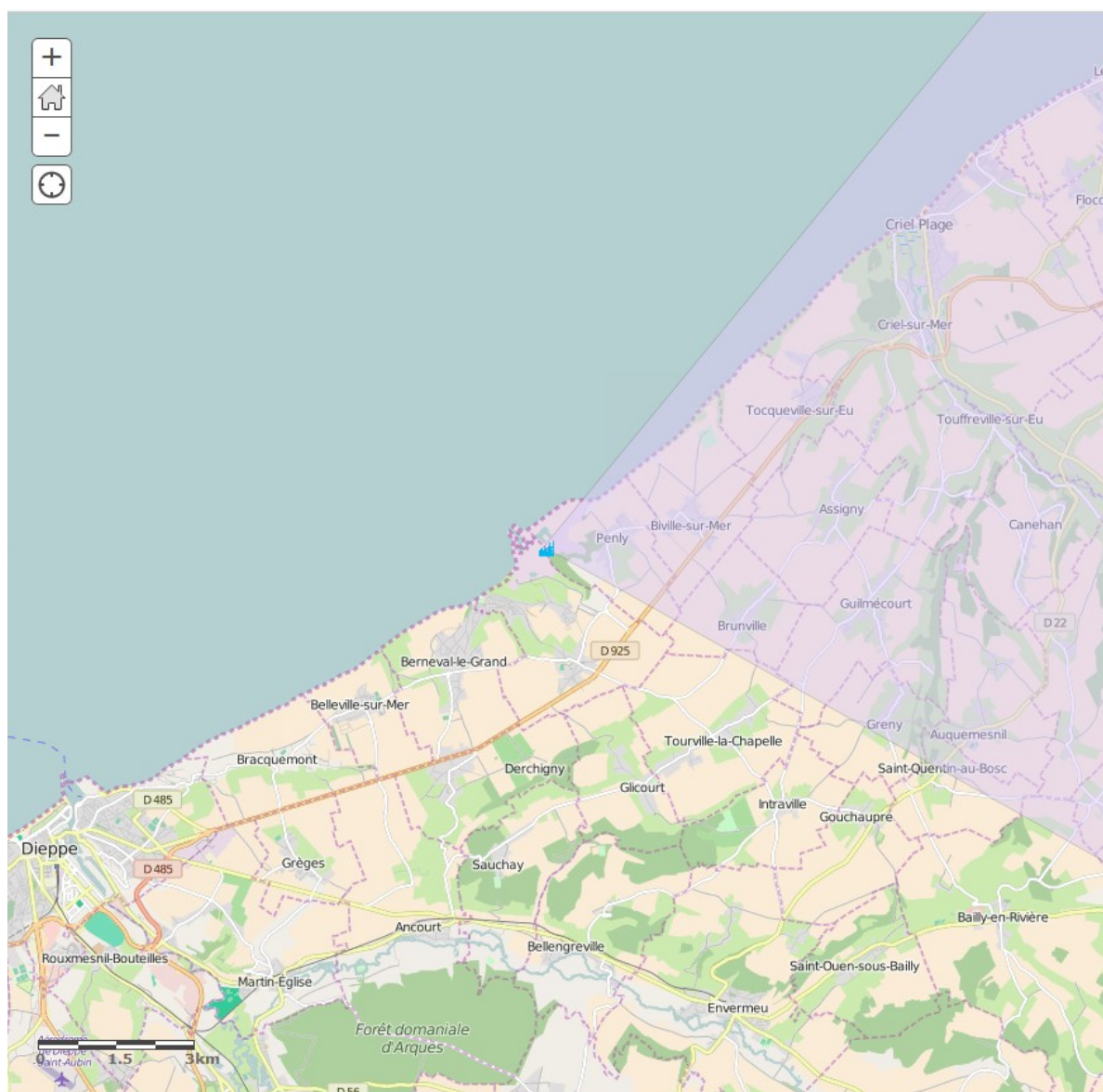
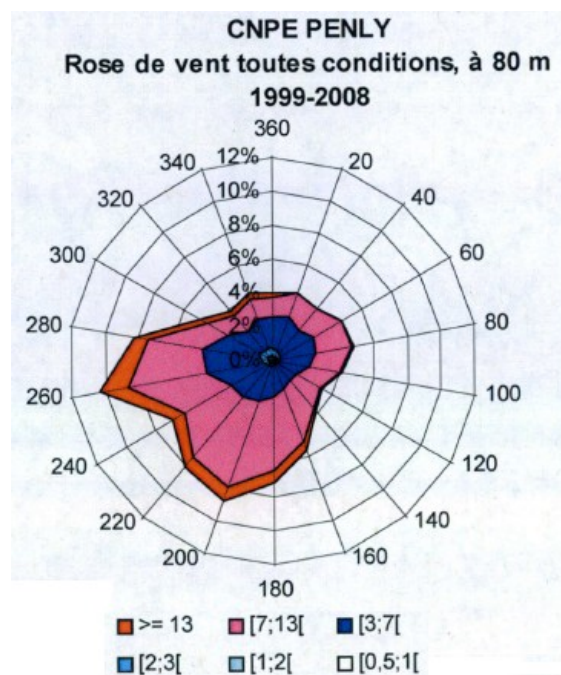
- Surveillance à proximité du CNPE de PENLY (76)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est – Nord-est : Assigny

Département à investiguer : **76**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



- Surveillance à proximité du site d'AREVA LA HAGUE et du CENTRE DE STOCKAGE DE LA MANCHE (50)

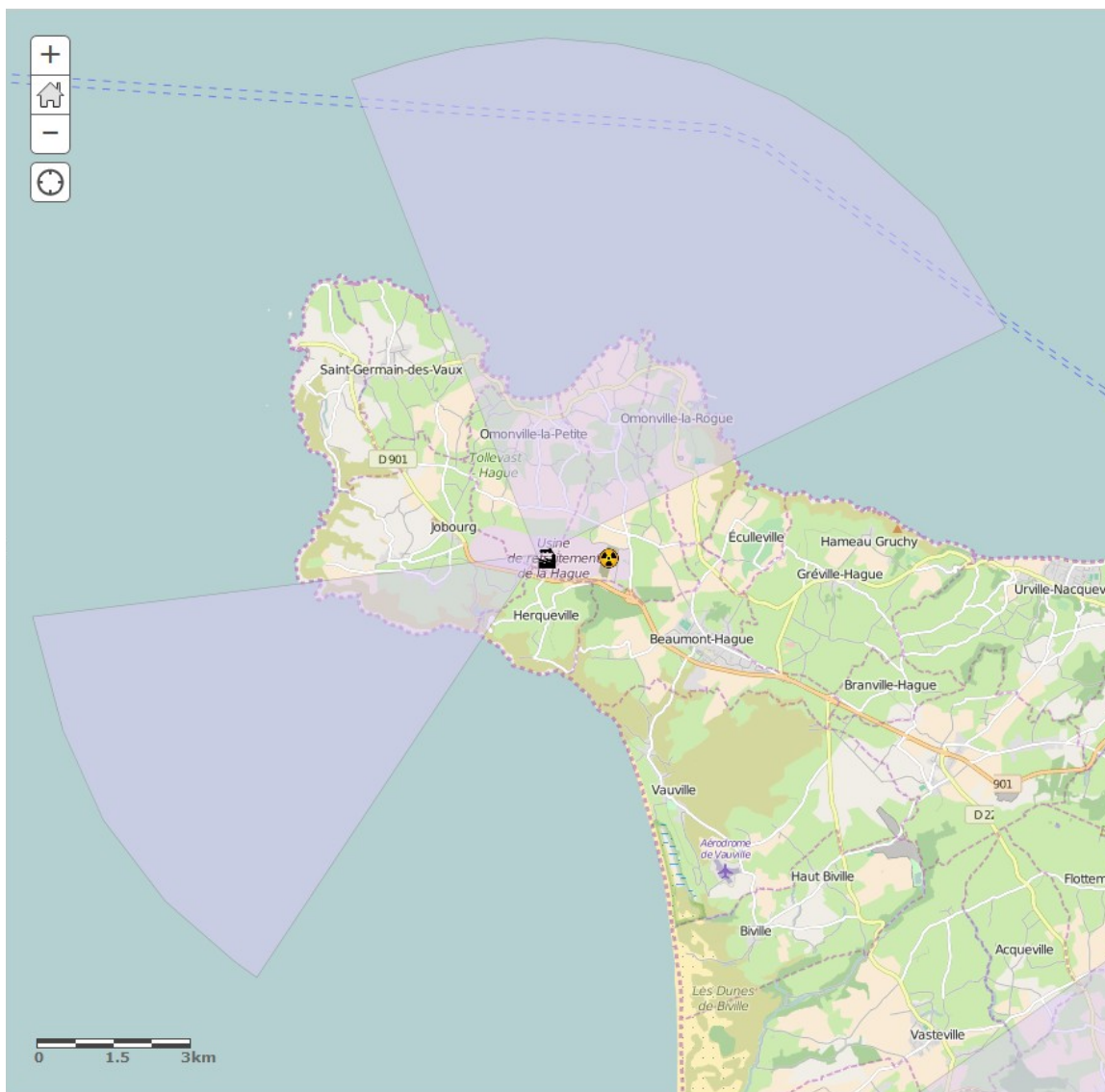
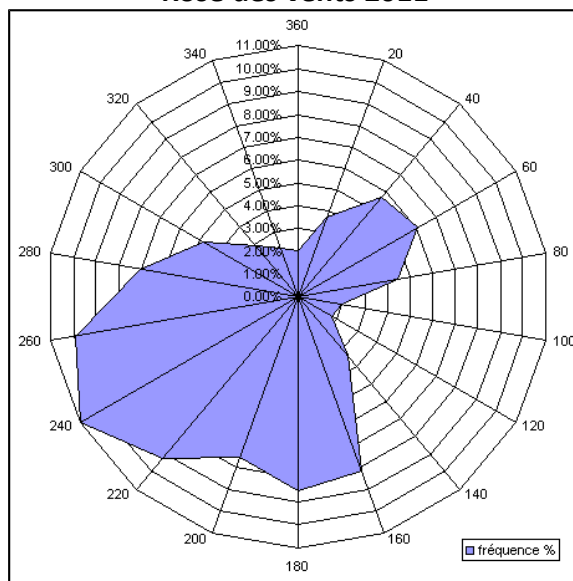
Les prélèvements seront effectués au plus proche des installations nucléaires, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Digulleville

Département à investiguer : **50**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Rose des vents 2011



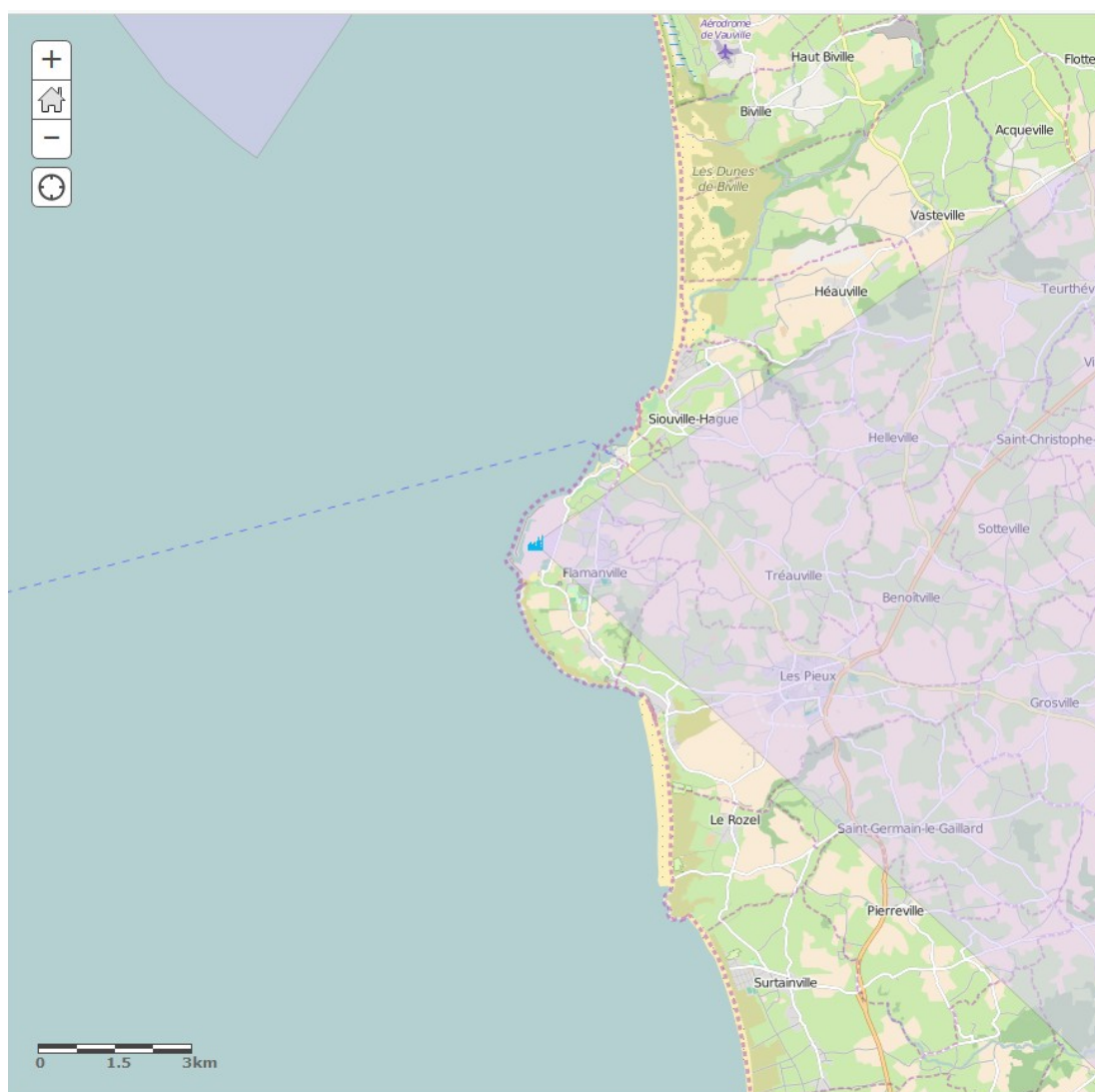
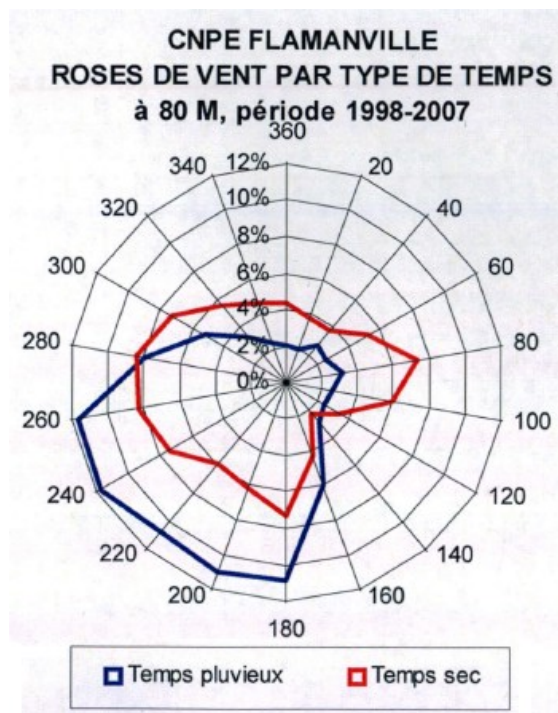
- Surveillance à proximité du CNPE de FLAMANVILLE (50)

Les prélèvements seront effectués au plus proche des installations nucléaires, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Hameau-Bourget

Département à investiguer : **50**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 9 : Région NOUVELLE-AQUITAINE

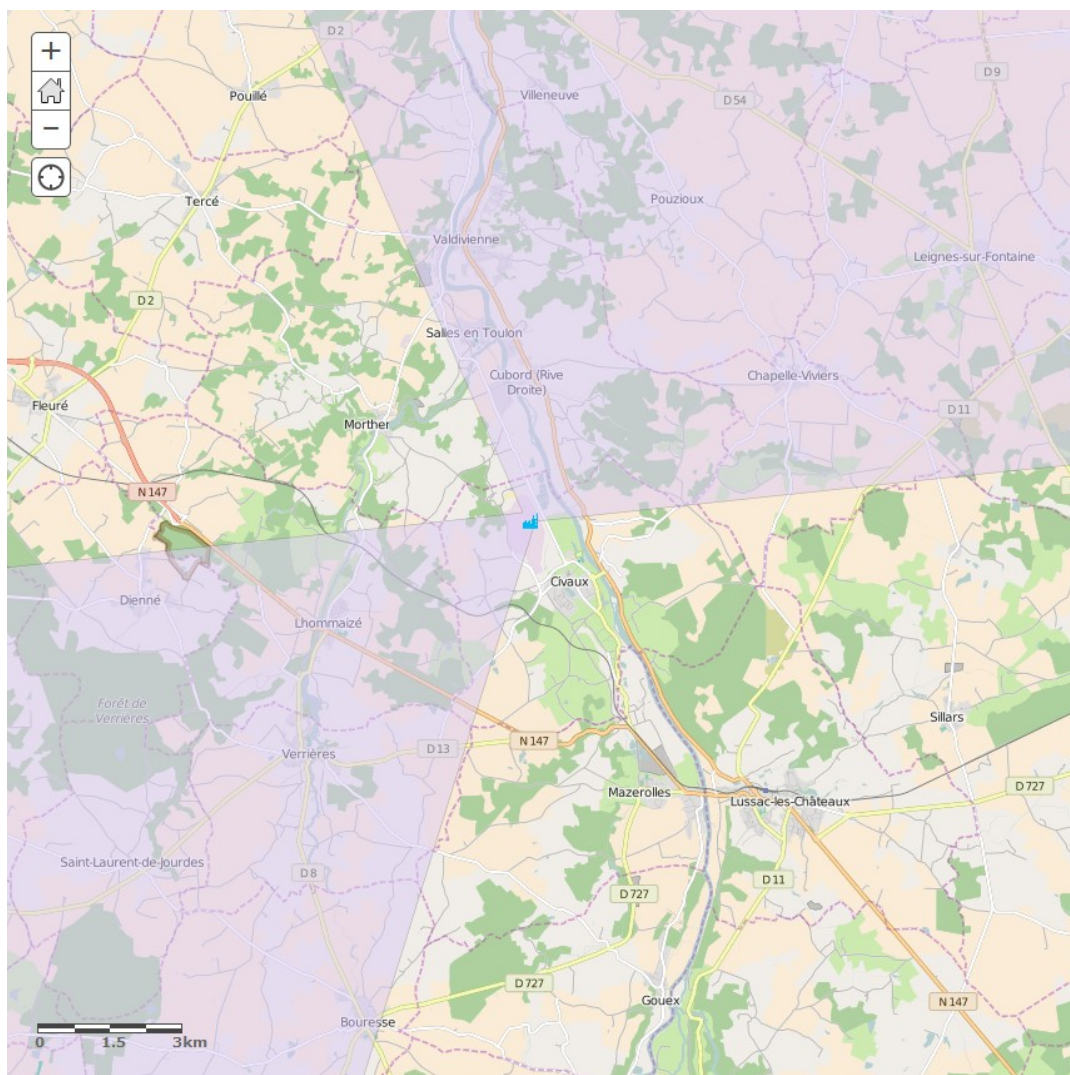
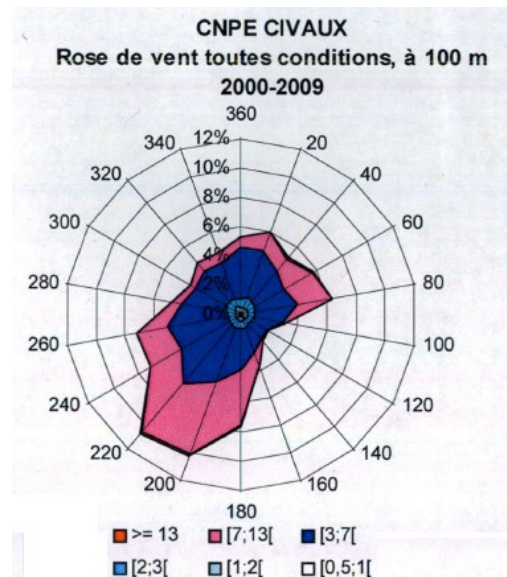
- Surveillance à proximité de CIVAUX (86)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Nord-est : Chauvigny

Département à investiguer : **86**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

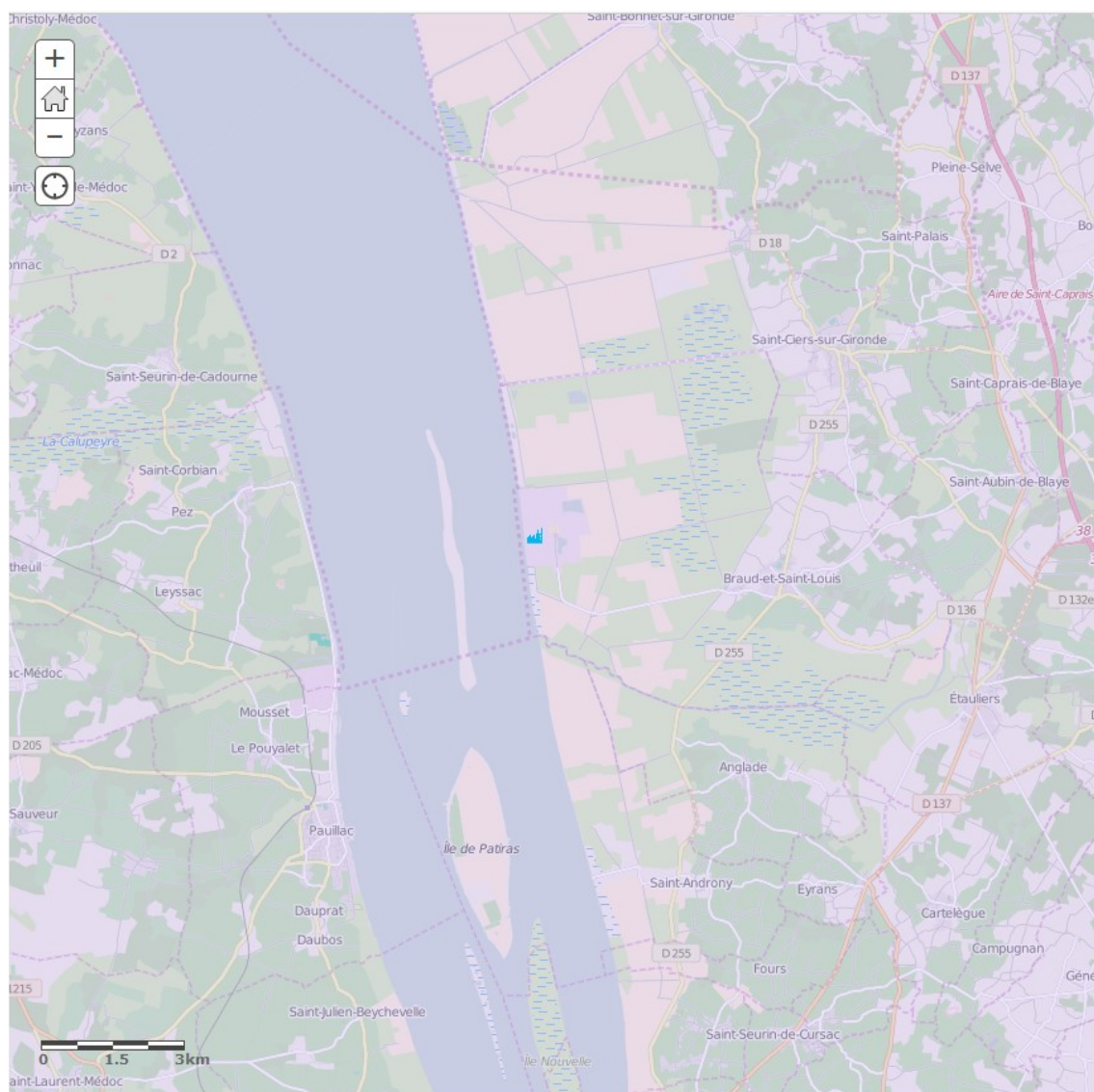
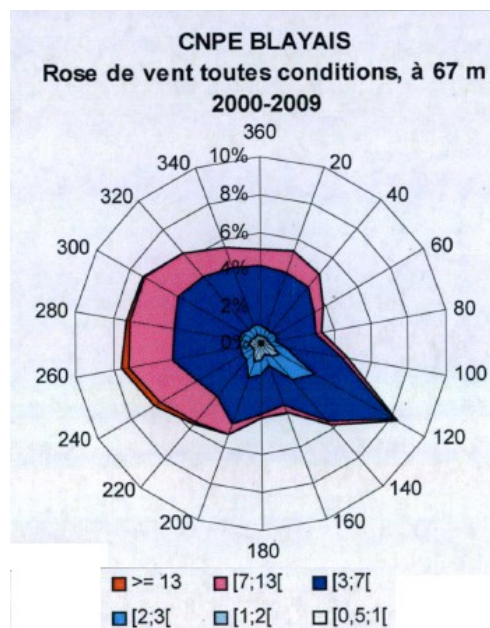


- Surveillance à proximité du CNPE du BLAYAIS (33)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km). Aucune direction particulière n'est à privilégier.

Département à investiguer : **33**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



Annexe 10 : Région OCCITANIE

- Surveillance à proximité du CNPE de GOLFECH (82)

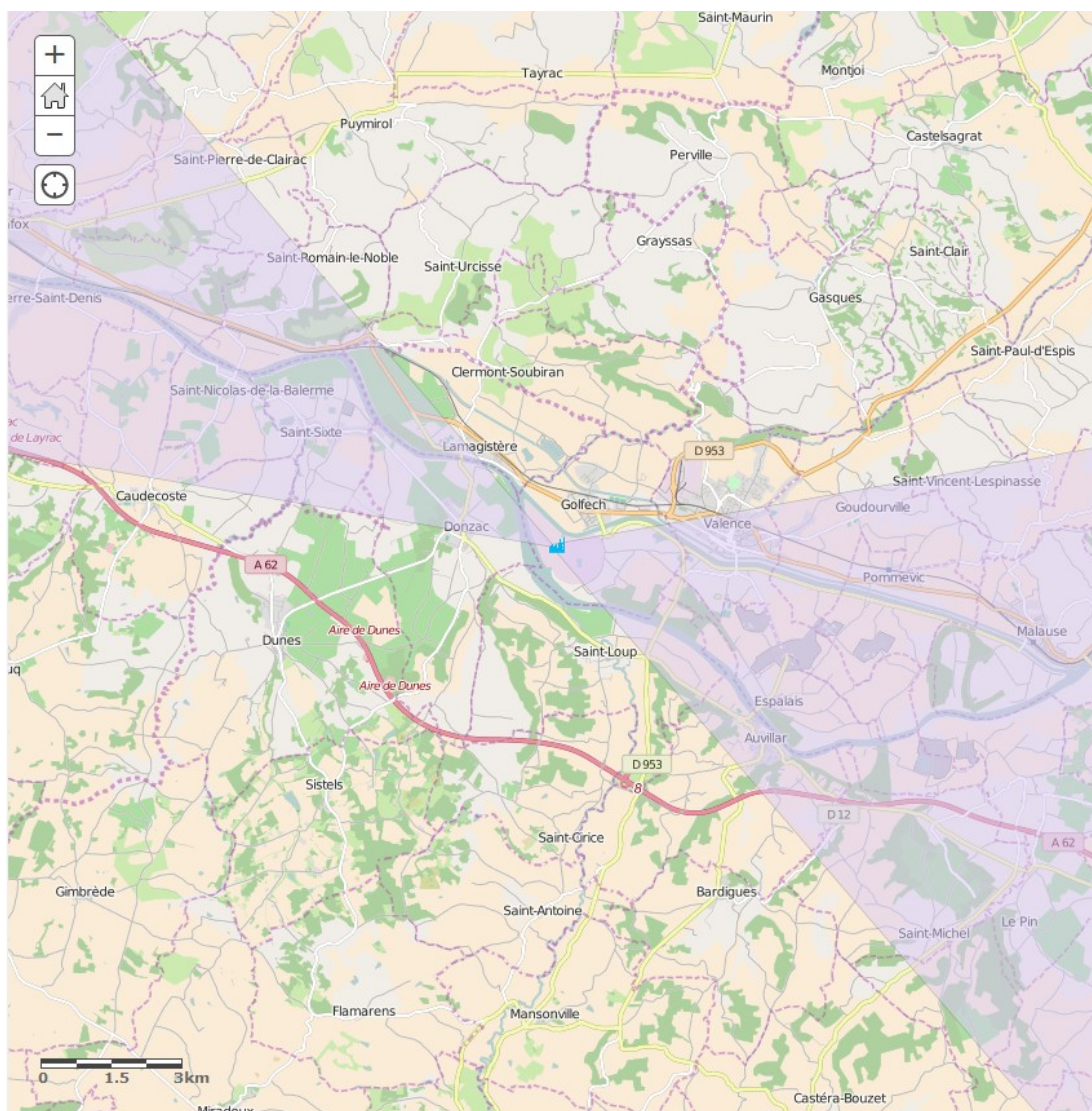
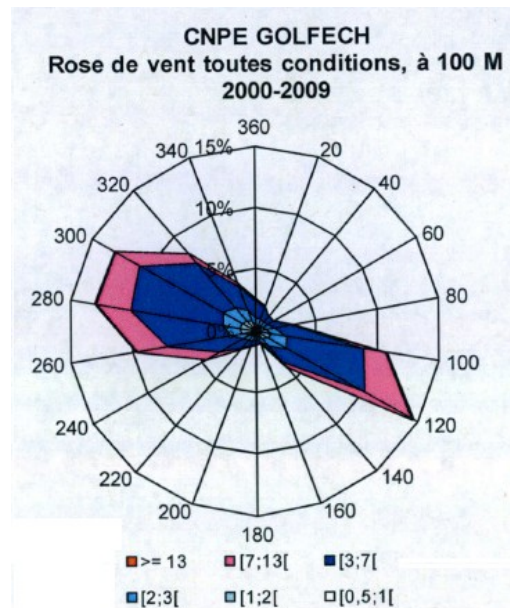
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est – Sud-est : Espalais

Département à investiguer : **82**

Autre département potentiel à investiguer : **47**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



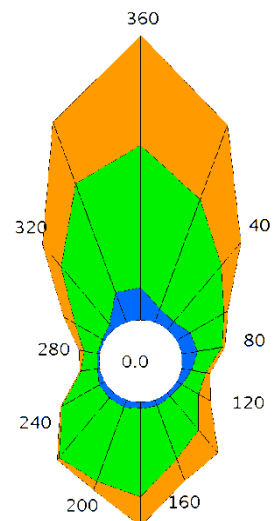
- Surveillance à proximité du site de MARCOULE (CEA, SOCODEI, MELOX) (30)

Les prélèvements seront effectués au plus proche des installations nucléaires, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Sud : Saint-Laurent-des-Arbres

Départements à investiguer : **30, 84**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



- Surveillance à proximité du site de COMURHEX MALVESI (11)

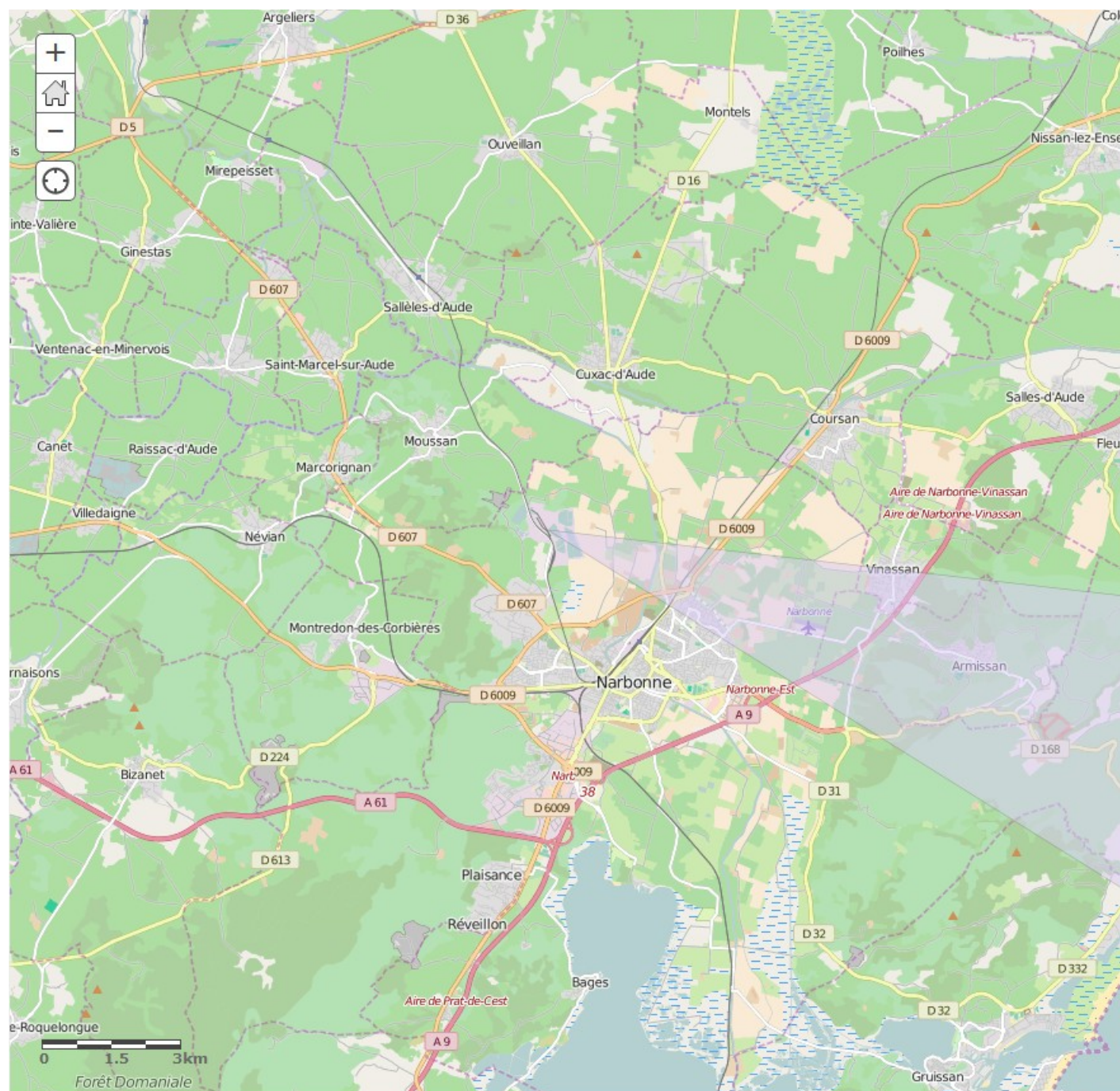
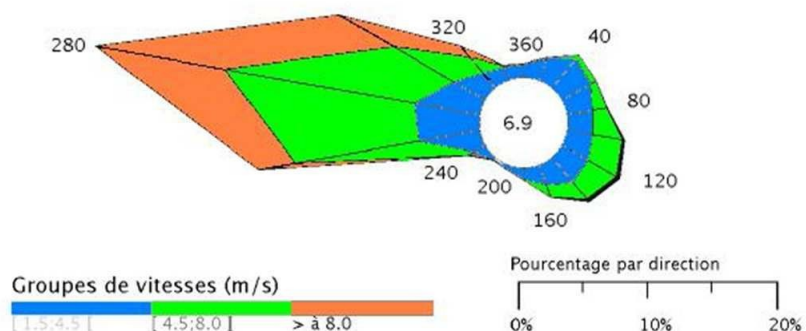
Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est : Vinassan

Département à investiguer : **11**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.

Rose des vents du 01/01/2004 au 31/12/2009



Annexe 11 : Région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

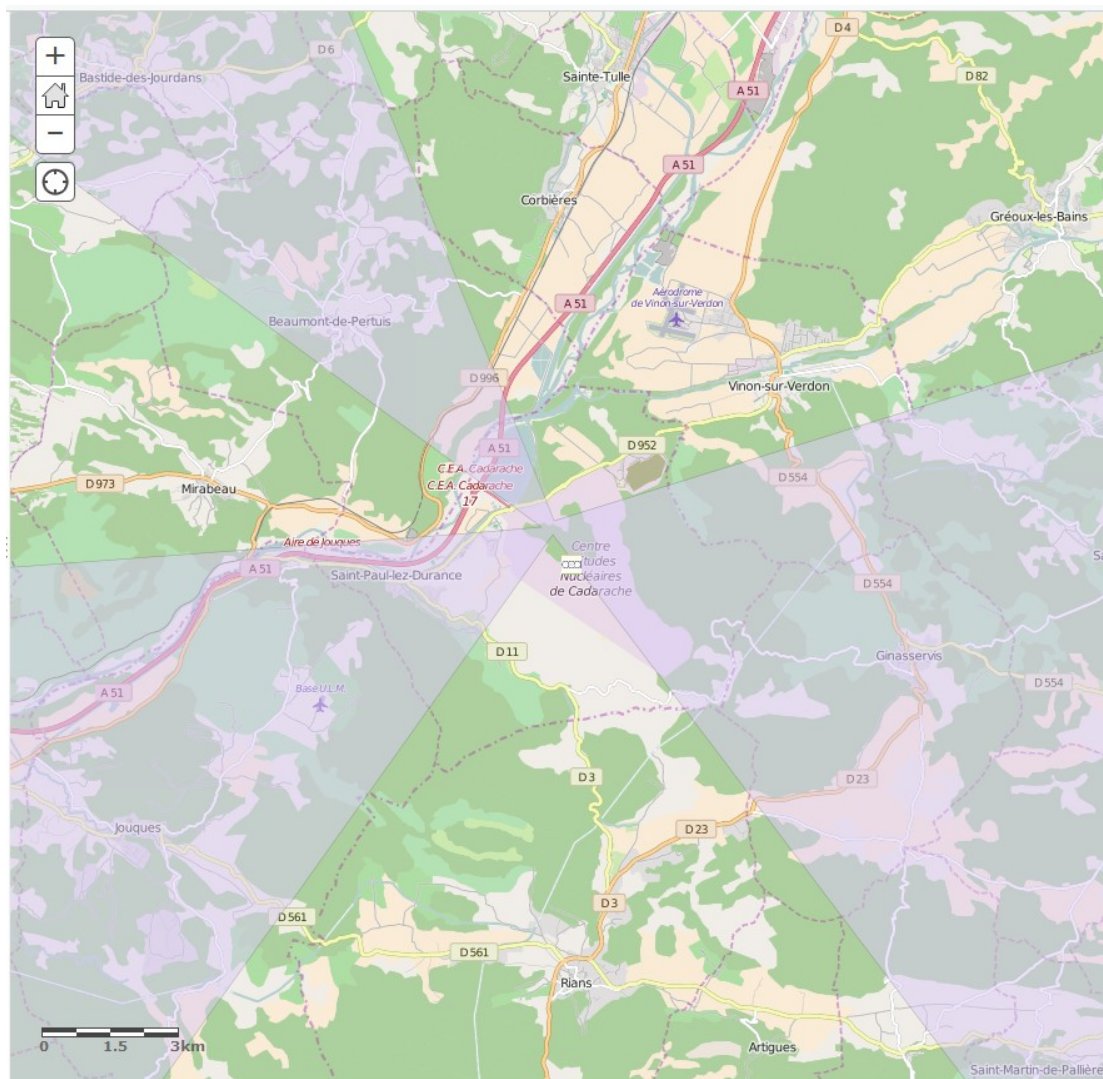
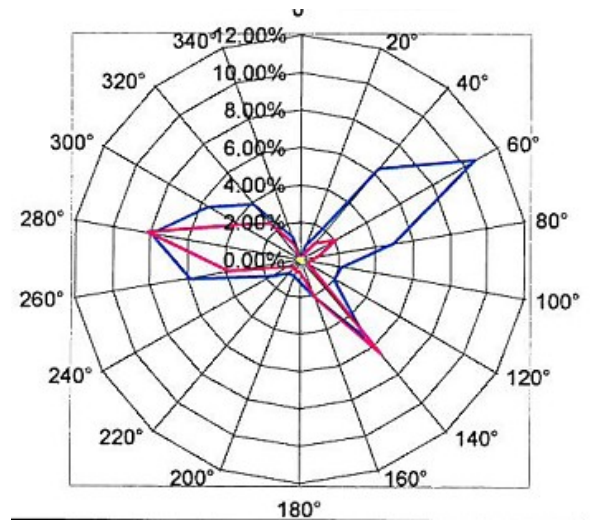
- Surveillance à proximité du CEA CADARACHE (13)

Les prélèvements seront effectués au plus proche de l'installation nucléaire, dans un rayon de 5 km (voire 10 km) et sous les vents dominants :

- Secteur Est : Ginasservis
- Secteur Sud-ouest : Jouques

Départements à investiguer : **13, 83, 84**

N.B. : Les roses des vents indiquent la direction d'où vient le vent et non pas la direction vers où va le vent.



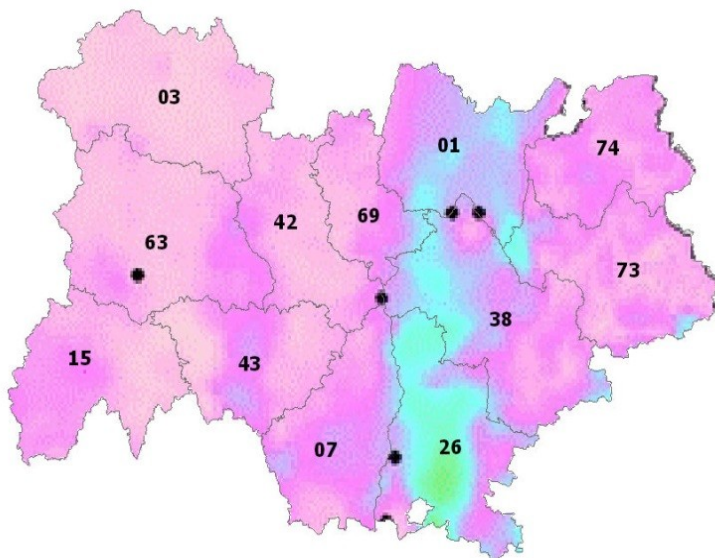
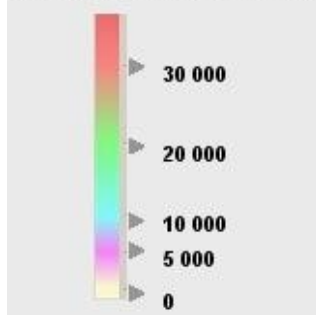
Annexe 12 : REMANENCE Région AUVERGNE-RHONE-ALPES

Départements concernés pour l'enquête :

- 26 (hors zone d'influence

du site d'AREVA FBFC Romans et des centrales de Cruas et du Tricastin)

Activité surfacique du ^{137}Cs
dans les sols en 2004 ($\text{Bq}\cdot\text{m}^{-2}$)

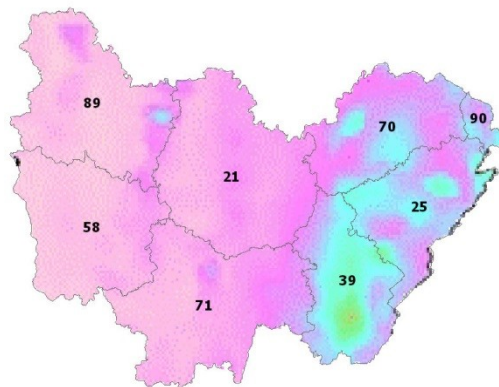
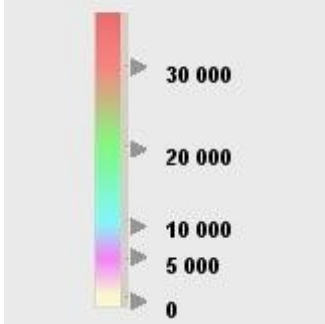


Annexe 13 : REMANENCE Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Départements concernés pour l'enquête :

- 25
- 39

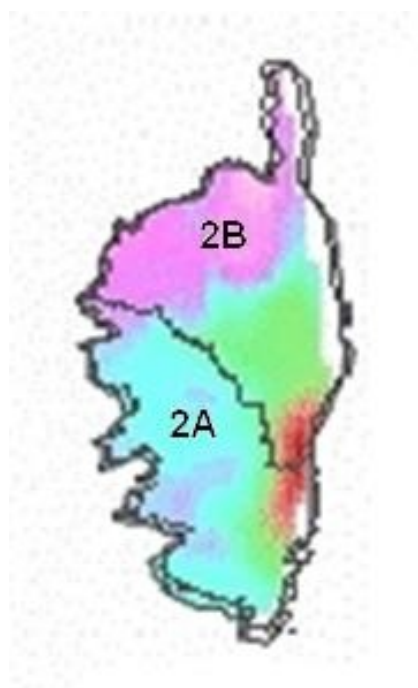
Activité surfacique du ^{137}Cs
dans les sols en 2004 ($\text{Bq}\cdot\text{m}^{-2}$)



Annexe 14 : REMANENCE Région CORSE

Départements concernés pour l'enquête :

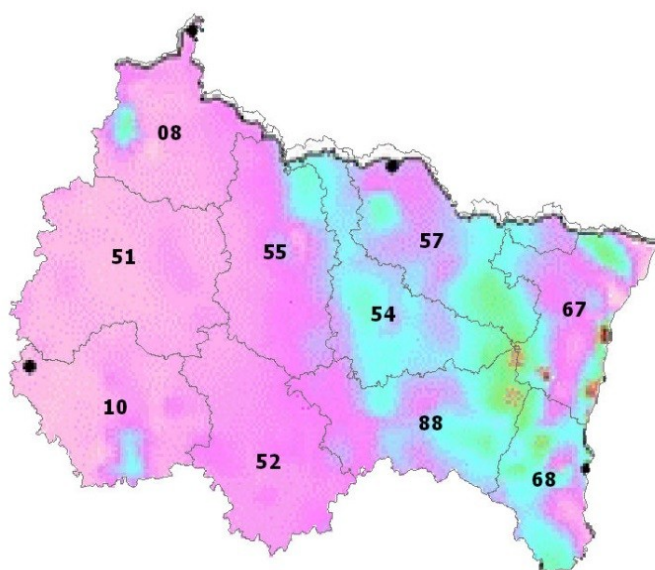
- 2A
- 2B



Annexe 15 : REMANENCE Région GRAND-EST

Départements concernés pour l'enquête :

- 54
- 57 (hors zone d'influence de la centrale de Cattenom)
- 67
- 68 (hors zone d'influence de la centrale de Fessenheim)
- 88

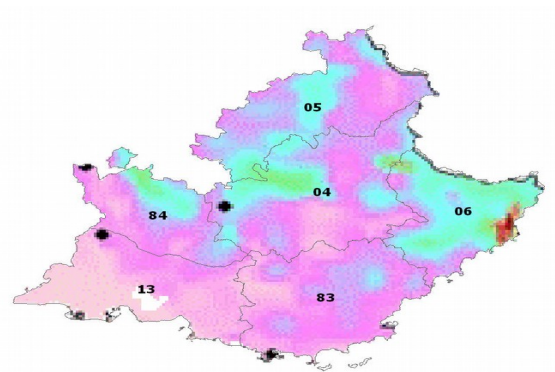


Annexe 16 : REMANENCE Région PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR

Départements concernés pour l'enquête :

- 04
- 05
- 06
- 84 (hors zone d'influence

de la centrale du Tricastin)



Activité surfacique du ^{137}Cs dans les sols en 2004 (Bq.m²)

